



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 6 novembre 2025 18H00 - Salle des instances - Rochefort

(20) Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY.

(0) Suppléants :

(7) Excusés ayant donné pouvoir : Flore THÉROND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Gérard PÉDRINI, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE, Daniel REBOUL pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN.

(1) Excusé : Vincent PRATLONG.

(7) Absents : Serge VDERINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 27

Participaient également à cette séance ordinaire, les agents communautaires suivants : David BENYAKHOU, Etienne AMEGNIGAN, Fabrice DELTOUR et Lucie SAINT-VICTOR.

• **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 7^{ème} séance de l'année 2025.

• **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur René JEANJEAN est désigné(e) Secrétaire de séance.

• **INTERVENTIONS :**

Présentation de Jordi BONNET, chef du service Solidarités territoriales

Il est en poste depuis 1 mois au sein de la Communauté de communes. Ardéchois, il a une bonne connaissance des territoires ruraux. Depuis 15 ans, il gravite dans le monde de l'enfance et du social. Son cursus universitaire diversifié lui permet d'avoir un regard assez transversal pour ce poste. Il a pris ses marques au sein de la communauté de communes et a pu aller à la rencontre des partenaires.

Présentation d'Évodie HÉRAIL, Référente Solidarités territoriales

Elle a fait un cursus scolaire en BAC Pro Gestion et Administration. Elle a pris ses marques et est ravie d'avoir rejoint l'équipe de la Communauté de communes, qui est dynamique et plus particulièrement dans le service solidarités.

Monsieur Henri COUDERC, Président, leur souhaite la bienvenue et d'avoir une longue carrière. Il espère que leur passage à la Communauté de communes leur sera bénéfique et qu'ils prendront plaisir à venir travailler.

• **ORDRE DU JOUR :**

FINANCES

1. Neutralisation des amortissements - Budgets principal, Maisons de santé et Genette verte
2. Décision Modificative n°2-2025 - Budget Annexe Maisons de Santé
3. Décision Modificative n°1-2025 - Budget Annexe Genette Verte
4. Décision Modificative n°3-2025 - Budget Principal

RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES

5. Création poste Ingénieur territorial
6. Création poste Adjoint administratif
7. Création poste Attaché territorial
8. Modifications du tableau des effectifs (suppression postes)
9. Validation de la participation employeur - Contrat groupe couverture prévoyance

ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE - PVD

10. Grand Site de France - Demande de subventions DREAL 2025-2026
11. Grand Site de France – Demande de subventions DREAL 2026 (Enveloppe exceptionnelle MTE)

SOLIDARITÉS TERRITORIALES

12. Attribution de la participation communautaire - Contrat Éducatif Local 2025-2026
13. Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) géré par le Département de la Lozère

MOYENS & PATRIMOINE

14. Actualisation de la convention de gestion du service transport scolaire avec la commune de Meyrueis
15. Actualisation de la convention avec le Parc national des Cévennes - Mise à disposition de salles
16. Convention avec l'Entente Interdépartementale Causses et Cévennes - Mise à disposition de salles

EAU - ASSAINISSEMENT

17. Admission en non-valeur - Budget Régie Eau et Assainissement
18. Admission en non-valeur - Budget SPANC
19. Décision Modificative n°2-2025 - Budget Régie Eau et Assainissement
20. Décision Modificative n°1-2025 - Budget DSP Eau et Assainissement
21. Adoption RPQS 2024
22. Adoption RAD 2024 Veolia Eau
23. Acquisition foncière de l'emprise de la station d'épuration de Caussignac à la commune de Mas Saint Chély

ÉCONOMIE, DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

24. Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat - PIG départemental en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire 2022-2024
25. Cession foncière à la SCI MAJ2 (ZAE Saint Julien du Gourg)

RELATIONS & SOLIDARITES ENTRE L'INTERCOMMUNALITE ET LES COMMUNES-MEMBRES

26. Modification des statuts du SMBV Lot Dourdou
27. Modification des compétences statutaires à la suite des travaux de re-questionnement
28. Modification de l'intérêt communautaire à la suite des travaux de re-questionnement
29. Validation du règlement communautaire des fonds de concours
30. Validation du règlement communautaire du défraiement des déplacements des élus hors territoire communautaire

Questions et informations diverses :

- **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du 4 septembre 2025 (secrétariat de la séance assuré par Monsieur Serge GRASSET).

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

Aucune décision n'a été prise par le Bureau depuis le dernier Conseil communautaire.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

Aucune décision n'a été prise par le Président depuis le dernier Conseil communautaire.

- **COMMISSION DES FINANCES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

1. **NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS - BUDGETS PRINCIPAL, MAISONS DE SANTÉ ET GENETTE VERTE - DELIB-2025-099 :**

Le Conseil communautaire,

VU l'article L 2321-2-27 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la fusion des trois communautés de communes « Florac Sud Lozère », « Gorges du Tarn Grands Causses » et « Vallée de la Jonte » au 1^{er} janvier 2017 et l'intégration de leurs actifs et passifs à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes,

CONSIDÉRANT que suite à cette fusion, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes s'est vue appliquer la réglementation d'une collectivité de plus de 3.500 habitants alors que les trois anciennes communautés de communes étaient toutes trois en deçà de ce seuil,

CONSIDÉRANT que les trois anciennes communautés de communes n'avaient pas l'obligation d'amortir leurs biens sur leurs budgets gérés en M14,

CONSIDÉRANT le passage expérimental à la M57 au 1^{er} janvier 2022 et l'impact important sur le montant des dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions des biens transférés par les trois anciennes communautés de communes,

CONSIDÉRANT les réunions de travail avec les services de la DGFIP sur cette problématique et la réponse de la DGFIP, qui consiste à reconstituer les amortissements qui auraient dû être effectués sur la période antérieure au changement de régime (soit au 31 décembre 2016), en inscrivant des écritures d'ordre non budgétaire aux articles 193 / 28x et 139x/193,

CONSIDÉRANT les tableaux présentés en annexe qui ont été présentés à la conférence des maires du 16 octobre 2025, en présence des services de la DGFIP, sur cette proposition de rattrapage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'effectuer le rattrapage des amortissements des biens transférés au budget principal et aux deux budgets annexes « Maison de Santé » et « Genette Verte », qui auraient dû être amortis au 31 décembre 2016, selon les tableaux joints en annexes, en passant une écriture d'ordre non budgétaire en dépenses, au compte 193 et en recettes, aux comptes 28x ;

DÉCIDE d'effectuer le rattrapage des amortissements des subventions transférées au budget principal et aux deux budgets annexes « Maison de Santé » et « Genette Verte », qui auraient dû être amorties au 31 décembre 2016, selon les tableaux joints en annexes, en passant une écriture d'ordre non budgétaire en dépenses, aux comptes 139x et en recettes, au compte 193 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir dans le cadre de cette régularisation comptable.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2025 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2025-100 :

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°2 de 2025 et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

31. Section de Fonctionnement

La décision modificative de cette section s'équilibre à – **8.000€**, portant à **265.120,58€** le budget total de la section de fonctionnement en 2025 :

En dépenses de fonctionnement, il est prévu principalement une baisse de l'entretien et réparation des bâtiments ainsi qu'un réajustement à la baisse des cotisations de taxes foncières.

Chapitre	BP 2025	DM 1	DM 2	TOTAL 2025
011 - CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	56 450,00	15 406,04	- 8 000,00	63 856,04
012- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 500,00			9 500,00
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 600,00			1 600,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	22 000,00			22 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	58 922,54			58 922,54
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 242,00			109 242,00
Total dépenses de fonctionnement	257 714,54	15 406,04	- 8 000,00	265 120,58

Chapitre	BP 2025	DM 1	DM 2	TOTAL 2025
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	142 035,69	15 406,04	- 10 000,00	147 441,73
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71 100,00		2 000,00	73 100,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 578,85			44 578,85
Total recettes de fonctionnement	257 714,54	15 406,04	- 8 000,00	265 120,58

Il s'agit uniquement de la baisse de la subvention d'équilibre provenant du budget principal en recettes et d'un réajustement des remboursements de charges des locataires.

- **Section d'investissement**

Il n'y a aucune modification concernant cette section.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°2 de 2025 du Budget annexe Maison de Santé, proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s’y rapporter.

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2025 - BUDGET ANNEXE GENETTE VERTE - DELIB-2025-101 :

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d’année, au gré de l’avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°1 de 2025 et de ses grands équilibres qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s’équilibre à – **6.133,44€**, portant à **391.988,56€** le budget total de la section de fonctionnement en 2025.

Chapitre	BP 2025	DM 1	TOTAL BP 2025
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	169 384,30	1 866,56	171 250,86
012 - CHARGES DE PERSONNEL	167 627,98	- 7 500,00	160 127,98
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	51 309,72		51 309,72
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 000,00	- 500,00	8 500,00
66 – CHARGES FINANCIÈRES	800,00		800,00
Total dépenses de fonctionnement	398 122,00	- 6 133,44	391 988,56

Chapitre	BP 2025	DM 1	Total BP 2024
002 – Résultat de fonctionnement reporté	21 255,06		21 255,06
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	3 608,84		3 608,84
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	22 000,44	- 3 383,44	18 617,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	347 663,59	- 2 750,00	344 913,59
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 594,07		3 594,07
Total recettes de fonctionnement	398 122,00	- 6 133,44	391 988,56

- **Section d’investissement**

Cette section n’est pas concernée par la décision modificative.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2025 du Budget annexe Genette Verte ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s’y rapporter.

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2025 - BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2025-102 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°3 de 2025 du Budget principal de la Communauté de communes et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Cette décision modificative n° 3 de 2025 s’équilibre en section de fonctionnement à + **115 659,98€**, portant à **7.740 658,02€** le budget total de la section de fonctionnement en 2025.

La décision modificative consiste en premier lieu à un ajustement nécessaire des charges financières de 6.000,00€, une baisse des charges de gestion générale de 10.636,14€, les autres charges de gestion courante

avec notamment la baisse de la subvention d'équilibre du budget MSP pour 9.849,22€ et enfin un virement à la section d'investissement pour 79.872,36€.

DÉPENSES	BP 2025	DM N°1	DM N°2	DM N°3	TOTAL 2025
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	596 227,14	15 205,00	4 000,00	-10 636,14	604 796,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 410 650,00				2 410 650,00
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 661 681,92		- 46 357,00		1 615 324,92
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 987 602,29	3 626,80	15 831,04	- 9 849,22	1 997 210,91
66 - CHARGES FINANCIÈRES	83 000,00		4 538,01	6 000,00	93 538,01
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500,00		53 078,20		57 578,20
68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	12 018,09				12 018,09
042 - SECTION À SECTION	645 235,95	11 891,44	- 9 538,01	50 272,98	697 862,36
023- VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 569,61	- 15 373,24	- 13 389,20	79 872,36	251 679,53
Total dépenses de fonctionnement	7 601 485,00	15 350,00	8 163,04	115 659,98	7 740 658,02

Les principaux ajustements en recettes concernent les atténuations de charges pour 15.000,00€ (remboursement de l'assurance statutaire), les opérations d'ordres (amortissements) pour 28.772,27€, les produits du domaine pour 5.570,00€, les dotations et participations pour 7.824,53€ correspondant principalement au réajustements des subventions Maisons France Services et du transport scolaire.

RECETTES	BP 2025	DM N°1	DM N°2	DM N°3	TOTAL 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	540 133,93				540 133,93
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	949 000,01			5 570,00	954 570,01
73 - IMPÔTS ET TAXES	913 036,90	10 566,00	- 6 668,00		916 934 ,90
731- FISCALITÉ LOCALE	3 292 198,00	- 8 813,00			3 283 385,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 396 578,09	13 597,00		7 824,53	1 417 999,62
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	188 538,07		14 831,04	890,00	204 259,11
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	52 000,00			15 000,00	67 000,00
042 - SECTION À SECTION	270 000,00			86 375,45	356 375,45
Total recettes de fonctionnement	7 601 485,00	15 350,00	8 163,04	115 656,98	7 740 658,02

• SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement à **424 173,84 €** portant à **4 094 134,76€** le budget total de la section d'investissement en 2025.

Les principaux ajustements en dépenses sont les suivants :

- 268 984,87 € pour les intégrations des frais d'études de l'Immeuble du Rochefort
- 28.772,72€ pour les opérations d'ordre de section à section (amortissements),
- 21.720,00€ pour le logiciel de paye BL RH de Berger Levraut
- 9.000,00€ pour le programme Habiter Mieux,

- 17.870,61€ pour l'aide aux entreprises
- 16.286,04€ pour la crèche de Florac-Trois-Rivières
- 1.608,03€ pour la micro-crèche de Sainte-Énimie
- 3.228,84€ pour le LAEP

Chapitre	BP 2025	DM 1	DM 2	DM 3	TOTAL 2025
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	756 377,21				756 377,21
040- section à section	270 000,00			86 375,45	356 375,45
041 – Opérations patrimoniales	77 048,66		5 020,26	268 984,87	351 978,19
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	184 000,00				184 000,00
204- SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	63 069,00		39 689,00		102 758,00
1503 - MATÉRIEL INTERCOMMUNAL	3 326,00	1 500,00			4 826,00
1506 – TRAVAUX DIVERS		9 500,00			9 500,00
1507 – HABITER MIEUX	1500,00	5 000 ,00		9 000,00	15 500,00
1801 - AIDE AUX ENTREPRISES	127 669,99	4 124,40		17 870,61	149 665,00
1802 - HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	1 483,00				
1805 –ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	66 984,72	2 000,00			68 984,72
1807 - RÉNOVATION AIRE DES GENS DU VOYAGE	100 752,37				100 752,37
1808 – CHARTE SIGNALÉTIQUE GRAND SITE	14 406,77				14 406,77
1903 – LOCAUX CC	2 000,00			- 900,00	1 100,00
2102 –NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES	186 652,63				186 652,63
2104- AMÉNAGEMENT BIT WC PUBLIC LA MALÈNE	126 857,05				126 857,05
2202 – UNITÉ DE VINIFICATION ISPAGNAC	2 000,00	2 000,00			4 000,00
2501 – CRÈCHE DE FLORAC	800,00			16 286,04	17 086,,04
2502 – MICRO CRÈCHE	1 000,00			1 608,03	2 608,03
2503 - LAEP	400,00			3 228,84	3 628,84
9012 -INFORMATIQUE LOGICIELS	2 500,00	2 000,00		21 720,00	26 220,00
9018 -ACQUISITION MOBILIER	4 355,20	5 020,26			9 375,46
9050 – RÉCUPÉRATEUR EAUX DE PLUIE CAUSSE MÉJEAN	1 600 000,00				1 600 000,00
Total dépenses d'investissement	3 594 107,00	31 144,66	44 709,26	424 173,84	4 094 134,76

Les principaux ajustements en recettes sont : l'augmentation des crédits ouverts en FCTVA, les crédits liés aux dotations des amortissements. Pour les opérations patrimoniales, nous constatons une reprise des frais d'études de l'immeuble du Rochefort pour 268 984,87 €. La hausse des crédits des subventions

d'investissement correspond principalement à de nouvelles notifications de subventions du Département et de la MSA pour les opérations liées aux solidarités territoriales et aux réajustements de crédits liés au solde du BIT de la Malène. Le virement de section de fonctionnement est abondé de + 79.872,36 €. L'inscription de l'emprunt d'équilibre au budget de 21.574,42€ est annulée.

Chapitre	BP 2025	DM 1	DM 2	DM 3	TOTAL 2025
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	200 569,61	- 15 373,24	- 13 389,20	79 872,36	251 679,53
040- section à section	645 235,95	11 891,44	- 9 538,01	50 272,98	647 589,38
041 – Opérations patrimoniales	77 973,06		5 020,26	268 984,87	351 978,19
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	92 593,04	15 000,00	9 538,01	5 000,00	122 131,05
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	820 705,28	14 606,20	53 078,20	41 618,05	930 007,73
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	23 574,42			- 21 574,42	2 000,00
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 650,00				19 650,00
204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	61 521,90				61 521,90
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		5 020,26			5 020,26
45822104 – AMÉNAGEMENT BIT LA MALÈNE	52 283,74				52 283,74
45829050 – RÉCUPÉRATEUR EAUX DE PLUIE SUR CAUSSE MÉJEAN	1 600 000,00				1 600 000,00
Total recettes d'investissement	3 594 107,00	31 144,66	44 709,26	424 173,84	4 094 134,76

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°3 de 2025 du Budget principal, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

● **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES & ORGANISATION DES SERVICES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

5. CRÉATION POSTE - INGÉNIEUR TERRITORIAL - DELIB-2025-103 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 poste non permanent à temps complet au sein du service Direction générale, cellule Grand Site de France au grade d'Ingénieur territorial ;

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 02 janvier 2026 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
A	Ingénieur territorial	1	TC 35h	Emploi non permanent d'Ingénieur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions de chargée de paysage – Agent Direction Générale – Grand Site de France Cet emploi sera créé dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans pour mener à bien le projet : Poursuite de la charte signalétique / Volet paysage et patrimoine Grand Site de France

Martine BOURGADE souhaite savoir pourquoi il y a 2 postes pour le Grand Site de France.

David BENYAKHOU, DGS et Directeur du Grand Site de France, rappelle l'organigramme de l'équipe Grand Site de France. Il explique que le 1^{er} poste existe déjà, mais qu'il était borné dans le temps. Compte tenu de la volonté de le renouveler pour une durée 3 ans en contrat de projet, il convient donc de créer le nouveau poste correspondant ; alors que le 2^{ème} poste est financé par la dotation annuelle exceptionnelle de la DREAL, reconduite, dont le financement permet le renforcement de l'équipe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

6. CRÉATION POSTE - ADJOINT ADMINISTRATIF - DELIB-2025-104 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer et recréer des postes afin de respecter l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 poste à temps non complet mutualisé entre le service Eau & Assainissement et la Direction générale des services ;

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 1^{er} JANVIER 2026 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
C	Adjoint administratif Territorial	1	TNC 17h30	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

7. CRÉATION POSTE - ATTACHÉ TERRITORIAL - DELIB-2025-105 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer et recréer des postes afin de respecter l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 poste à temps complet;

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 7 NOVEMBRE 2025 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
A	Attaché Territorial	1	TC 35h	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

8. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SUPPRESSION POSTES) - DELIB-2025-106 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis du comité social territorial en date du 06 novembre 2025

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient donc à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de la suppression des postes suivants :

- Attaché – Temps complet - Chef du service Tourisme
- Attaché principal – Temps complet - Service moyens généraux
- Adjoint administratif – Temps complet – Direction générale des services

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférents ;

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet au 7 novembre 2025.

9. VALIDATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR - CONTRAT GROUPE COUVERTURE PRÉVOYANCE - DELIB-2025-107 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les Centres de Gestion (CDG) de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

VU l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux,

VU l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire de « prévoyance »,

VU l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025,

Le Président rappelle à l'Assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'un régime de prévoyance au profit de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties et le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel et les représentants des collectivités sous la coordination du CDG48 se sont réunis aux fins de négociation sur le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Les représentants des collectivités territoriales de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé le 30 avril 2025 un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime de prévoyance au profit des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire.

Suite à la procédure d'appel d'offre qui s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2025 et à la commission d'appel d'offre du 9 juillet 2025, le groupement d'assurance DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS a été retenu.

Une convention de participation a été proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

ADHÈRE à la convention de participation relatif au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurances DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48, pour une durée de 6 ans.

FIXE le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

- Une participation à hauteur de 65 % du montant de la cotisation de l'offre de base.

APPLIQUE cette participation en référence uniquement à l'offre de base.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la convention.

● **COMMISSION ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE - PVD**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

10. GRAND SITE DE FRANCE - DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025-2026 DREAL - DELIB-2025-108B :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DE-2017-142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, intégrant notamment la compétence Opération Grand Site,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DELIB-2024-076 du 13 juin 2024 du Conseil communautaire portant approbation de la convention cadre pluriannuelle pour la phase Gestion du label Grand Site de France,

VU la convention-cadre pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 13 juin 2024 à Florac, portant définition de la gouvernance, du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires,

VU la délibération n°DELIB-2025-004B du 13 février 2025 du Conseil communautaire portant approbation de l'annexe financière 2025 et valant demande de subventions s'y rapportant auprès de la DREAL Occitanie,

CONSIDÉRANT les quatre axes prioritaires du programme d'actions du Grand Site dans la phase « Gestion du label » 2024-2031 ; à savoir :

Axe 1 : Restaurer, valoriser et partager les valeurs patrimoniales et paysagères des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

Axe 2 : Maîtriser le développement et la fréquentation du Grand Site, pour un accueil de qualité des visiteurs et une découverte du territoire, grâce aux dispositifs d'interprétation et la gestion des activités de pleine nature

Axe 3 : Assurer la pérennité des activités économiques, traditionnelles, gestionnaires de l'espace et du paysage

Axe 4 : Assurer une gestion pérenne du Grand Site

CONSIDÉRANT le plan d'actions à 8 ans (2024-2031) validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023, qui a vocation à être décliné en phase Gestion du label Grand Site de France, à partir de la labellisation,

CONSIDÉRANT toutes les actions et tous les projets inscrits dans ce cadre,

CONSIDÉRANT les aléas survenus en 2025, notamment le départ de la Cheffe de projet dans le courant de l'été, n'ayant pas permis de conduire en totalité le programme établi, et obligeant à restructurer le plan d'actions en fonction de la recomposition de l'équipe du Grand Site de France autour de la Chargée de mission Paysages et du Directeur, dans l'attente du recrutement lancé d'un Chargé de mission Coordination et Développement territorial des projets et actions du GSF.

CONSIDÉRANT les travaux menés en lien avec la DREAL Occitanie en faveur :

- D'un repositionnement de l'enveloppe ministérielle dédiée au soutien à l'ingénierie pour 2025 :
 - **Mission « Chargée de mission Paysage sur 10 mois »** : masse salariale à actualiser pour tenir compte de la réorganisation de l'équipe,
 - **Frais pédagogiques formation RGSF** : action conduite, conforme au projet initial,
 - **Gestion de la Fréquentation (enveloppe sur 4 ans)** : action conduite, conforme au projet initial,
 - Mise en œuvre d'un **Observatoire photographique des paysages** : action initiée en 2025 avec l'accueil d'un stagiaire Master2, conforme au projet initial,
 - **Animation et accompagnement Mise en œuvre du schéma des campings car** : report de l'action sur le premier semestre 2026 – travaux qui seront conduits en lien avec les agences d'attractivité et les offices de tourisme du Grand Site,
- De la conduite d'actions structurantes nouvelles ou recomposées, en lien avec des projets d'investissement :
 1. **Démarche de médiation auprès de différents publics, dont le public scolaire** : réorientation de l'action sur la dimension médiation au titre d'une action structurante individualisée (projet d'investissement),
 2. **Poursuite de la mise en œuvre de la charte signalétique** : définition de l'action autour de l'actualisation-harmonisation des SIL des communes et la conception concertée de nouveaux RIS (projet d'investissement)
 3. **Sensibilisation des visiteurs à la fragilité du site, aux risques naturels et appui à la gestion des flux** – réorientation de l'action sur la dimension risques naturels au titre d'une action structurante individualisée (projet d'investissement)
 4. **Observatoire photographique des paysages** : définition de l'action autour du lancement de la première campagne de prises de vues (projet d'investissement)
 5. **Élaboration d'un Guide simplifié des démarches administratives** : définition de l'action autour d'une démarche concertée de médiation (projet d'investissement)
 6. **Mise en ligne du site Internet et animation des réseaux sociaux** : définition de l'action sous la forme de prestations de services extérieures (projet d'investissement)
 7. **Élaboration d'un espace informatif et ludo-pédagogique consacré au grand site de France au sein de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes** : définition de l'action en cohérence avec les autres partenaires associés et implantés dans la galerie des patrimoines (projet d'investissement)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

S'ACCORDE SUR la nécessité de mettre en œuvre ces projets à l'échelle du Grand Site de France, afin de répondre aux enjeux liés à la préservation, la valorisation des paysages du Grand Site de France, et l'accueil des visiteurs sur ce territoire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2025 de la collectivité et le seront sur les exercices suivants, conformément au plan d'actions arrêtés,

PRÉCISE que la part des dépenses relatives aux deux autres communautés de communes partenaires sera, le cas échéant et conformément au plan comptable M57, définie lors de la Conférence des Présidents fin 2025, au titre de l'annexe financière 2026,

APPROUVE les coûts et les plans de financement prévisionnels se rapportant aux actions structurantes éligibles au titre du soutien aux investissements Grand Site de France, allouées par la DREAL Occitanie, comme suit :

1. DÉMARCHE DE MÉDIATION AUPRÈS DE DIFFÉRENTS PUBLICS, DONT LE PUBLIC SCOLAIRE :	
<p>Acquisition de l'outil pédagogique « la malle vagabonde », conçu par l'association Citémômes et le Réseau national des Grands Sites de France, pour sensibiliser les jeunes publics au paysage à partir d'entrées sensorielles, artistiques ou interactives ; véritable invitation au voyage et à la découverte du paysage de manière sensible et dans tous les sens !</p> <p>Cet outil et la série d'outils simples et immersifs (jeux sur les 5 sens, jeu de rôle sur les métiers des acteurs, lecture de paysage, création d'une matériauthèque issue d'éléments du Grand Site...) qui le composent reprennent les valeurs des Grands Sites de France (respect de ce qui fait l'esprit du lieu, analyse sensible du paysage en vue de construire un projet de territoire et participation des acteurs locaux).</p> <p>Dans cet esprit, un travail collaboratif avec le CPIE de la Lozère, le CAUE, l'Entente interdépartementale Causses & Cévennes et le Parc national des Cévennes permettrait d'adapter précisément l'outil en intégrant des supports conçus et déjà utilisés par les différents partenaires, en vue d'étoffer l'offre pédagogique sur le thème du paysage, voire même d'aborder la thématique de la gestion durable d'un site auprès d'un public plus large (élus, habitants, professionnels...). Il s'agit donc ici d'une démarche globale destinée à l'appropriation d'un outil partagé et adapté, en vue d'une utilisation par les différents partenaires, à destination de tous les publics, dont en premier lieu le public scolaire et les jeunes.</p>	
Estimation = 9.200€ TTC	Réalisation 2025-2026
taux subvention DREAL : 80%	7.360€

2. FOURNITURE DE DONNÉES DE FRÉQUENTATION À L'ÉCHELLE DU GRAND SITE DE FRANCE POUR LA PÉRIODE 2025 À 2028 :	
<p>La connaissance de la fréquentation touristique constitue un élément fondamental du label Grand Site de France.</p> <p>Le Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, engagé depuis plusieurs années dans le recueil des données et analyses des « présences mobiles » sur son territoire, souhaite poursuivre son engagement à nourrir cette connaissance. Cela nécessite une poursuite de l'acquisition des données et des analyses dans la durée.</p> <p>Ces éléments seront mobilisés au sein de l'observatoire de la fréquentation, en lien avec les partenaires, et au service du territoire.</p> <p>Aussi, le GSF sollicite un soutien de la DREAL Occitanie dans cette démarche précieuse d'acquisition pour les 4 années à venir, correspondant à la durée de l'engagement à mi-parcours du label.</p>	
Estimation = 10.800€ TTC	Réalisation 2025 à 2028
taux subvention DREAL : 80%	8.640€

3. POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SIGNALÉTIQUE INITIÉE EN 2008 :	
<p>La charte signalétique, initiée en 2008, en phase émergence du projet de Grand Site de France, a permis en lien avec les élus et acteurs du territoire, de supprimer plus de 150 panneaux illicites (pré-enseignes sauvages) et fait référence au niveau national en la matière. La charte signalétique a depuis été actualisée et il est aujourd'hui attendu la poursuite de cette démarche en privilégiant une signalétique commune déclinée selon trois</p>	

types de mobiliers, en respect de la réglementation en site classé : enseignes, SIL, RIS de villages.

En 2024, à la suite de la remise du label ministériel, une réflexion concertée a permis de concevoir et d'implanter les panneaux d'entrée du Grand Site. L'animation d'un groupe Projet dédié a fait ses preuves et l'idée est de poursuivre ce travail en matière de SIL (hors agglomération et en agglomération), d'enseignes et de RIS.

En effet, il est impératif de tenir compte de l'évolution de l'activité économique (création d'activité, changement de propriétaire) et de veiller à ce que les implantations de panneaux non conformes à la charte signalétique sur le périmètre du Grand Site, en site classé ou en dehors soient régularisées.

De même, quelques secteurs géographiques n'ont pas été traités lors des phases de déploiement précédents.

Certaines communes expriment encore le besoin de repenser ou compléter leur signalétique pour favoriser l'accueil, l'information et l'invitation au cheminement du visiteur. Enfin, une indispensable mise à jour des RIS s'avère nécessaire, pour notamment mentionner le label, clarifier l'exposition à des risques naturels (inondations, chutes de blocs, incendies) et rappeler les réglementations auxquelles le territoire est soumis.

Cette action a donc pour objectifs :

- de dresser un point d'étape avec les acteurs locaux et les communes sur la charte ;
- d'évaluer la pertinence de la stratégie actuelle en vue de sa poursuite en l'état ou le besoin de son évolution, au regard des contraintes réglementaires et budgétaires ;
- de déterminer de manière consensuelle la stratégie partagée et sa déclinaison opérationnelle et graphique sur le terrain dans les années à venir.

Ce travail s'inscrit dans le prolongement de la réflexion sur l'implantation des panneaux d'entrée et devra nécessairement s'appuyer sur la concertation inter acteurs, afin de favoriser l'harmonisation et déterminer les formes et les contenus les plus adaptés, notamment en ce qui concerne les RIS.

Le volet mise en œuvre s'appuiera sur des marchés à bons de commandes, pilotés et animés par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

Estimation = 40.000€ TTC (28.000€ TTC SIL + 12.000€ TTC RIS)	Réalisation 2026-2027
taux subvention DREAL : 30%	12.000€

4. DÉMARCHE PAYSAGÈRE EN LIEN AVEC LE RISQUE NATUREL INCENDIE ET LA GESTION FORESTIÈRE :

Produire des outils spécifiques pour accompagner les campagnes de prévention ou de sensibilisation ciblées auprès des professionnels et de la population.

Dans un contexte d'augmentation du risque incendie lié au changement global, l'État en Lozère entend relancer la DFCI au rang des priorités régaliennes, avec un soutien financier renforcé annoncé.

L'enjeu paysager majeur pour le Grand Site de France consisterait ici à mobiliser les acteurs et partenaires autour d'une démarche paysagère en lien avec le feu et la gestion forestière, pour accompagner les acteurs locaux (ASA DFCI, communes forestières et Charte forestière...) dans leurs projets et mieux anticiper à la fois l'intégration et l'acceptation des futures infrastructures (pistes, réserves incendie...).

Cette action repose sur une démarche de concertation inter acteurs, à destination des propriétaires forestiers des socioprofessionnels de la filière fort. Elle déboucherait sur l'élaboration d'un « manuel paysager et environnemental de gestion forestière », ayant vocation de référentiel des bonnes pratiques à encourager sur les espaces forestiers du territoire.

Ce support (format papier et format interactif) serait déclinable tous publics et accompagné de capsules vidéos ou audios (témoignages), utilisables par les partenaires pour les besoins de leur communication.

L'objet de ce manuel s'inscrit enfin dans un souci de pérenniser la forêt comme un cadre de vie favorable aux habitants et aux usagers (touristes, randonneurs, sportifs, chasseurs...), mais également de faire de la forêt un levier de développement économique pour le territoire : enjeu de conciliation entre exploitation forestière et préservation des patrimoines paysagers et naturels, afin de donner aux propriétaires et aux gestionnaires forestiers des clés opérationnelles pour une meilleure gestion qualitative des espaces boisés.

L'objectif est également de mettre en lumière et de généraliser la conduite d'opérations sylvicoles (coupes de bois et travaux forestiers) respectueuses des paysages et des écosystèmes, réengager une sylviculture dans les peuplements forestiers méditerranéens afin d'assurer leurs rôles multifonctionnels, favoriser une gestion forestière par massif impliquant ainsi la nécessité de regrouper les propriétaires (travail partenarial entre propriétaires publics et privés, mutualisation des interventions sylvicoles...).

Ces simples recommandations (non prescriptives), pourraient notamment être reprises dans les « annexes vertes » des documents cadre de la DREAL en site classé.

Estimation = 30.000€ TTC	Réalisation 2026-2027
taux subvention DREAL : 80%	24.000€

5. OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DES PAYSAGES :

La mise en œuvre d'un observatoire photographique des paysages s'inscrit dans les objectifs du plan d'actions liés à la Restauration, la valorisation et le partage des valeurs patrimoniales et paysagères du GSF.

Il s'agit d'évaluer les effets des politiques territoriales sur les paysages, de sensibiliser les publics en vue de construire une connaissance partagée entre les acteurs du territoire, en intégrant les valeurs associées aux lieux et à l'évolution de leur perception, pour enfin, orienter, mettre à disposition les données utiles et nécessaires à la planification et à la prise de décisions.

Après une phase préparatoire en 2025, avec un état des lieux des OPP en place sur le périmètre du GSF, l'établissement d'une cartographie, une synthèse bibliographique et la rencontre avec les partenaires a permis d'identifier les enjeux GSF à représenter, puis de sélectionner des points de vue partenaires pour l'OPP GSF selon des critères précis établis. Des points de vue complémentaires ont également été proposés et validés en COPIL, qui a enfin validé la stratégie de valorisation de l'OPP et la définition d'une méthodologie, conforme et cohérente avec les méthodologies des partenaires et nationale.

L'enjeu en 2026 est de lancer la première campagne de prises de vues, y compris l'analyse, le traitement et la valorisation des clichés, et de poursuivre la gestion coordonnée et concertée de ce projet, en privilégiant les mutualisations.

La dimension participative sera enfin recherchée, avec une implication des communes (5 clichés emblématiques) mais aussi le grand public (clichés complémentaires représentatifs de l'esprit des lieux), à travers notamment des animations régulières et tous publics.

Estimation = 9.600€ TTC	Réalisation 2026-2027
taux subvention DREAL : 80%	7.680€

6. DÉMARCHE GLOBALE DE CONCERTATION ET D'ACCULTURATION PARTAGÉE POUR ÉLABORER UN CARNET DE FICHES PRATIQUES SIMPLIFIÉES DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES :

L'enjeu de l'appropriation des procédures administratives liées au site classé par les acteurs du territoire est essentielle. Elle vise notamment à faciliter la lisibilité pour chaque citoyen et en particulier les porteurs de projets. Elle passe par une nécessaire acculturation inter acteurs et inter services, qui a été mise en lumière dès la phase de candidature au label.

D'avantage qu'un « joli » guide, qui risque par ailleurs de rapidement devenir obsolète et sera dans tous les cas difficile à exploiter, l'idée est ici de réunir dans un premier temps autour de la table les acteurs et services en charge des procédures et instructions administratives, afin qu'ils échangent sur leurs pratiques et leurs éventuelles difficultés,

<p>qu'ils partagent une visite inspirante sur un territoire voisin et qu'ils puissent ensuite élaborer des fiches pratiques et envisager, le cas échéant, des améliorations de leurs pratiques professionnelles au service des citoyens et du territoire.</p> <p>Un support de type carnet, composé de fiches pratiques évolutives, serait in fine élaboré et édité sous format papier (déclinable au format numérique).</p> <p>Cette démarche préfigurerait idéalement la future réflexion envisagée autour de l'élaboration d'un guide de préconisations sur le patrimoine et l'architecture.</p>	
Estimation = 6.500€ TTC	Réalisation 2026
taux subvention DREAL : 80%	5.000€

<p>7. <u>MISE EN LIGNE DU SITE INTERNET ET ANIMATION DES RÉSEAUX SOCIAUX LIÉS AU GRAND SITE :</u></p>	
<p>Le Grand site de France est porteur de valeurs fortes, qui ont présidé à la conception de la maquette et du graphisme très soignés de son site Internet et de ses supports de communication (papier et réseaux sociaux).</p> <p>Dans ce même esprit, le contenu du site Internet et des communications sur les réseaux sociaux se doivent d'avoir ce même niveau d'exigence et de qualité « littéraire ».</p> <p>Il est donc apparu opportun de mobiliser un écrivain et une community manager particulièrement reconnus et compétents, pour accompagner cette montée en gamme et la mise en ligne du site Internet.</p> <p>La rédaction des quelques 40 pages du site Internet sera confiée à un écrivain de renom, qui dispose d'une sensibilité paysagère, naturaliste, qui est attaché au territoire et est largement inspiré par l'esprit des lieux. La community manager assurera la mise en ligne du rédactionnel des pages du site et une prestation d'animation des réseaux sociaux durant 12 mois, en lien étroit avec l'équipe et avec une présence et une proximité du quotidien. Ces deux prestataires vivent sur le territoire et font ici figure de réels ambassadeurs du Grand Site de France.</p> <p>L'objectif, à terme, est que l'équipe, renforcée, puisse reprendre totalement la main dans l'animation des réseaux sociaux et assure l'intégralité du rédactionnel et des mises à niveau du site Internet.</p>	
Estimation = 8.990€ TTC	Réalisation 2025-2026
taux subvention DREAL : 80%	7.192€

<p>8. <u>CONCEPTION D'UN ESPACE INFORMATIF ET LUDO-PÉDAGOGIQUE CONSACRÉ AU GRAND SITE DE FRANCE AU SEIN DE LA MAISON DU TOURISME ET DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES :</u></p>	
<p>Le Grand site, nouvellement labélisé, couvre 14 communes et plus de 20.000 hectares. Il est donc particulièrement étendu.</p> <p>Dans le cadre du plan d'actions 2024-2031, il n'a pas été programmé la construction d'une Maison du Grand Site. En effet, les partenariats très étroits, noués avec les Agences d'attractivité ou les offices de tourisme, assurent efficacement une présence sur le territoire et la diffusion des informations essentielles et des messages clés du Grand Site de France, grâce notamment à la formation des agents d'accueil, des conseillers séjours et des saisonniers.</p> <p>Néanmoins, chaque partenaire majeur du territoire (Entente interdépartementale Causses & Cévennes, Parc national des Cévennes...) dispose d'un espace dédié au sein de la galerie des patrimoines implantée dans la Maison du Tourisme à Florac-Trois-Rivières, porte d'entrée du Grand Site.</p> <p>Dans le cadre de la réflexion partenariale conduite pour l'animation et la gestion de ce lieu, qui accueille plus de 42.000 visiteurs chaque année, il a été prévu l'amélioration des espaces dédiés, appelés portes, selon un cahier des charges partagé, offrant une meilleure approche à la fois informative, pédagogique et ludique.</p> <p>Le Grand site entend s'inscrire dans cette dynamique, en vue notamment de proposer le visionnage du film promotionnel du Grand site et de concevoir de nouveaux outils de</p>	

découverte favorisant l'approche paysagère, mettant le visiteur en position d'acteur de cette découverte et privilégiant l'interactivité. Pour ce faire, le projet s'appuiera sur les supports d'animation, conçus par l'équipe et utilisés sur les animations estivales grand public (lecture et analyse de l'évolution des paysages emblématique...). Les actions phares comme l'Observatoire photographique des paysages, l'accompagnement Ce projet est destiné à être opérationnel à compter du début de la saison 2026.	
Estimation = 5.000€ TTC	Réalisation 2026
taux subvention DREAL : 80%	4.000€

VALIDE ces actions structurantes dont la mise en œuvre est prévue sur 2025 et 2026 :

Désignation de l'action structurante	Coût estimatif de l'action	Montant subvention DREAL sollicitée	Réalisation prévue	%
	<i>Préciser HT ou TTC</i>			
1. Démarche de médiation auprès de différents publics, dont le public scolaire	9.200,00€ TTC	7.360,00€	2025-2026	80%
2. Poursuite de la mise en œuvre de la charte signalétique initiée en 2008	40.000,00€TTC	12.000,00€	2026-2027	30%
3. Démarche paysagère en lien avec le risque naturel incendie et la gestion forestière	30.000,00€ TTC	24.000,00€	2026-2027	80%
4. Observatoire Photographique des Paysages : lancement de la 1 ^{ère} campagne	9.600,00€ TTC	7.680,00€	2026	80%
5. Démarche globale de concertation et d'acculturation partagée pour élaborer un carnet de fiches pratiques simplifiés des procédures administratives	6.500,00€ TTC	5.000,00€	2026	80%
6. Mise en ligne du site Internet et animation des réseaux sociaux liés au Grand Site	8.990,00€ TTC	7.192,00€	2025-2026	80%
7. Élaboration d'un espace informatif et ludo-pédagogique consacré au Grand Site de France au sein de la maison du tourisme et du Parc national des Cévennes	5.000,00€ TTC	4.000,00€	2026	80%
TOTAL		67.232 € TTC		

SOLLICITE les financements correspondants auprès de la DREAL Occitanie au titre des exercices 2025 et 2026, voire 2027,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès des services instructeurs de la DREAL Occitanie, puis à lancer ces opérations et missions, ainsi que tout acte ou pièce utile s'y rapportant,

DIT que les éventuelles autres actions envisagées sur l'exercice 2026 pourront faire l'objet de demandes de financement spécifiques, complémentaires et individualisées auprès de la DREAL Occitanie, dès lors que les orientations ministérielles 2026 seront arbitrées et connues ; les dépenses pourront alors être inscrites au Budget Primitif principal 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter d'éventuels financements complémentaires mobilisables auprès de l'État ou des partenaires, pour la mise en œuvre de ces projets, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement,

AUTORISE, le cas échéant, Monsieur le Président à modifier à la baisse les plans de financement prévisionnels délibérés, le cas échéant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025, puis sur les exercices se rapportant au plan d'actions.

**11. GRAND SITE DE FRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DREAL 2026 (ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE MTE)
- DELIB-2025-109 :**

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DE-2017-142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, intégrant notamment la compétence Opération Grand Site,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DELIB-2024-076 du 13 juin 2024 du Conseil communautaire portant approbation de la convention cadre pluriannuelle pour la phase Gestion du label Grand Site de France,

VU la convention-cadre pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 13 juin 2024 à Florac, portant définition de la gouvernance, du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires,

VU la délibération n°DELIB-2025-004B du 13 février 2025 du Conseil communautaire portant approbation de l'annexe financière 2025 et valant demande de subventions s'y rapportant auprès de la DREAL Occitanie,

CONSIDÉRANT les quatre axes prioritaires du programme d'actions du Grand Site dans la phase « Gestion du label » 2024-2031 ; à savoir :

Axe 1 : Restaurer, valoriser et partager les valeurs patrimoniales et paysagères des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

Axe 2 : Maîtriser le développement et la fréquentation du Grand Site, pour un accueil de qualité des visiteurs et une découverte du territoire, grâce aux dispositifs d'interprétation et la gestion des activités de pleine nature

Axe 3 : Assurer la pérennité des activités économiques, traditionnelles, gestionnaires de l'espace et du paysage

Axe 4 : Assurer une gestion pérenne du Grand Site

CONSIDÉRANT le plan d'actions à 8 ans (2024-2031) validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023, qui a vocation à être décliné en phase Gestion du label Grand Site de France, à partir de la labellisation,

CONSIDÉRANT toutes les actions et tous les projets inscrits dans ce cadre,

CONSIDÉRANT le renouvellement annoncé en 2026 de l'enveloppe ministérielle dédiée au renforcement de moyens et de compétences des Grands Sites labellisés en 2025, pour un montant prévisionnel de 60.000€, à un taux de 100%, qui permet de consolider la mise en œuvre des missions et d'envisager le renouvellement du contrat de la Chargée de mission Coordination et Développement territorial des projets et actions du GSF, pouvant notamment contribuer à les mener à bien, plutôt que de recourir à des prestations externes, mais aussi d'accompagner les communes, les porteurs locaux de projets ou bien les services communautaires.

CONSIDÉRANT les travaux menés en lien avec la DREAL Occitanie en faveur d'un positionnement de cette enveloppe ministérielle dédiée au soutien à l'ingénierie interne pour 2026, à hauteur de 60.000€, sur :

- **L'embauche sur 12 mois d'un chargé de mission Coordination et Développement territorial des projets et actions du GSF** à temps complet pour renforcer l'équipe et assurer la mise en œuvre de :
 1. **Coordination administrative et suivi institutionnel = assurer la gestion opérationnelle et la continuité institutionnelle du Grand Site de France :**
 - Gestion administrative et financière
 - Pilotage institutionnel
 - Interface territoriale
 2. **Qualité architecturale, paysagère et patrimoniale = garantir la cohérence et la qualité du cadre bâti, du patrimoine et des paysages :**
 - Accompagnement des communes et partenaires
 - Charte architecturale et paysagère
 - Cohérence territoriale
 3. **Appui juridique et gestion contractuelle = sécuriser les procédures et renforcer la fiabilité administrative du programme :**
 - Sécurisation des actes
 - Veille réglementaire
 - Ingénierie administrative
 4. **Gouvernance et animation partenariale = renforcer la cohérence, la mobilisation et la visibilité du projet collectif :**
 - Coordination de contenu
 - Animation et communication
 - Climat partenarial
 5. **Communication et valorisation = assurer la cohérence et la lisibilité de la communication institutionnelle du Grand Site :**
 - Communication externe
 - Valorisation du projet de territoire
 - Visibilité et notoriété
 6. **Tourisme, mobilités et accueil = structurer une offre d'accueil et de découverte respectueuse des paysages et des habitants.**
 - Cohérence des flux touristiques
 - Urbanisme et tourisme
 - Mobilités douces et activités de pleine nature
- **La mise en œuvre d'un programme de sensibilisation-formation des nouveaux élus communautaires et municipaux installés en mars 2026**
- **Le lancement de la première campagne de prises de vues dans le cadre de l'Observatoire photographique des paysages, y compris analyse et valorisation des clichés**
- **L'animation et l'accompagnement des socioprofessionnels dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'accueil des camping-cars et des véhicules aménagés**
- **La conception et la réalisation d'une journée d'animation « Pastoralisme : une activité essentielle sur le Grand Site »** (table ronde, visite et conférence), dans le cadre de l'année de l'agropastoralisme, en lien avec l'Entente Causse & Cévennes, dans une perspective d'accompagnement de la résilience aux dérèglements climatiques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

S'ACCORDE SUR la nécessité de mettre en œuvre ces projets à l'échelle du Grand Site de France, afin de répondre aux enjeux liés à la préservation, la valorisation des paysages du Grand Site de France, et l'accueil des visiteurs sur ce territoire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'annexe financière annuelle 2025,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif principal 2026 de la collectivité,

PRÉCISE que la part des dépenses relatives aux deux autres communautés de communes partenaires sera, le cas échéant et conformément au plan comptable M57, définie lors de la Conférence des Présidents fin 2025, au titre de l'annexe financière 2026,

APPROUVE les coûts prévisionnels se rapportant aux actions finançables sur la subvention exceptionnelle dédiée au renforcement de moyens et de compétences des Grands Sites labellisés, comme suit :

Désignation de la dépense	Montants
	<i>Préciser HT ou TTC</i>
Salaires et charges des postes de chargés de mission du GSF, dont recrutement d'un « Chargé de mission Coordination et développement territorial des projets et actions du GSF »	53.951,16€ TTC
Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation-formation des nouveaux élus communautaires et municipaux installés en mars 2026	2.100,00€ TTC
Animation et l'accompagnement des socioprofessionnels dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'accueil des camping-cars et des véhicules aménagés	1.500,00€ TTC
Pastoralisme : une activité essentielle sur le Grand Site - animation (table ronde, visite et conférence) dans le cadre de l'année de l'agropastoralisme, en lien avec l'Entente Causse & Cévennes dans une perspective d'accompagnement de la résilience aux dérèglements climatiques	2.448,84€ TTC
TOTAL	60.000 € TTC

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les éventuels financements complémentaires mobilisables auprès de l'État ou des partenaires, pour la mise en œuvre de ces projets, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à modifier à la baisse le plan de financement prévisionnel délibéré, le cas échéant,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer ces opérations et missions, ainsi que tout acte ou pièce utile s'y rapportant,

DIT que les autres actions envisagées sur l'exercice 2026 feront l'objet de demandes de financement spécifiques, complémentaires et individualisées auprès de la DREAL Occitanie, dès lors que les orientations ministérielles 2026 seront arbitrées et connues ; les dépenses pourront alors être inscrites au Budget Primitif principal 2026.

● **COMMISSION DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES**

En l'absence de Madame Flore THÉROND Flore, 1^{ère} Vice-Président, Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

12. ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL 2025-2026 - DELIB-2025-110 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2017-119 en date du 20 juin 2017 relative au « maintien du Contrat Éducatif Local et à la définition des nouveaux critères d'éligibilité »,

CONSIDÉRANT que les crédits relatifs au financement par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes des actions du Contrat Éducatif Local sont inscrits au Budget primitif 2025, pour un montant de 20.000,00€,

CONSIDÉRANT que la Commission « Solidarités », réunie le 8 octobre 2025, a sélectionné 17 projets, qui s'inscrivent dans les critères du Contrat Éducatif Local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'allouer des subventions pour un montant global de **20.000,00€** aux porteurs de projets, pour les actions suivantes, au titre de l'année scolaire 2025/2026 :

PORTEURS	ACTIVITÉ	SUBVENTION ATTRIBUÉE
APE ÉCOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Théâtre	119.22€
APE ÉCOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Nature	136.34€
APE ÉCOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Origami	158.99€
ASSOCIATION BALLETT BROSS	Danse parent-enfant	214.24€
ASSOCIATION BALLETT BROSS	Cours Géants	150.00€
ASSOCIATION BALLETT BROSS	Danse et Théâtre	1 002.00€
ASSOCIATION LA POMPE	Atelier découpe Laser	1 200.00€
LA SOURCE DES FEMMES	Ensemble dansons le monde	2 400.00€
ASSOCIATION IMBIDO	Jeu et création : « Moi, quel héros »	497.33€
ASSOCIATION INTERSPORT MEYRUEIS	Karaté enfants	800.00€
COLLÈGE FLORAC	Sciences de l'ingénieur	400.00€
COLLÈGE FLORAC	Dessiner l'actualité	700.00€
COLLÈGE FLORAC	Club échecs	95.99€
FOYER RURAL LA SOURCE	Fabrication Borne d'Arcade	3 388.80€
FOYER RURAL LA SOURCE	Initiation au dessin et graffiti	1 336.00€
FOYER RURAL LES P'TITS CAILLOUX	Mini-stage découverte de l'arbre	901.09€
FOYER RURAL LES P'TITS CAILLOUX	Séjour pleine nature et mini-camps	6 500.00€

VALIDE le règlement ci-joint en annexe,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal communautaire,

DIT que les versements aux porteurs de projets feront l'objet d'un acompte de 50% du montant attribué, puis d'un solde dépendant du bilan et des justificatifs fournis,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se référant à ces attributions.

13. CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) GÉRÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

- DELIB-2025-111 :

Le Conseil communautaire,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales qui confie au département la responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité pour le logement,

VU le règlement départemental du FSL,

CONSIDÉRANT que le Fonds de Solidarité Logement est une aide subsidiaire accordé par le Département sous forme de subvention pour permettre à des personnes, en difficultés d'accéder à un logement autonome (dépôt de garantie, assurance locative, loyer du mois d'entrée dans les lieux...) de s'y maintenir (impayés de loyer et/ou de charge, fourniture d'énergie, dettes de facture d'eau, de téléphone, d'assurance habitation, d'ordures ménagères et des diverses taxes liées au logement), ou toute autre aide liée à une démarche se rapportant au logement,

CONSIDÉRANT qu'il est destiné à toute personne ou famille en situation régulière sur le territoire français éprouvant des difficultés particulières à accéder à un logement ou à s'y maintenir,

CONSIDÉRANT qu'il peut être accordé aux personnes en difficulté sous conditions de ressources et selon l'appréciation de leur situation par une commission technique,

CONSIDÉRANT le rapport et le bilan 2024 du FSL, montrant que :

- 855 décisions ont été rendues à l'échelle départementale (+24,45%),
- 657 dossiers traités (+65,91%) et 615 ménages aidés.
- 22% des demandes départementales émanent du secteur de Florac, soit 70 décisions rendues concernant 67 bénéficiaires et un montant d'aides attribuées de 19.113,07€ (9% de l'enveloppe départementale) : 31 aides concernent la fourniture d'énergie (44%), 13 des impayés (18%) et 7 des dépôts de garantie (10%).

CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière départementale dédiée au FSL s'élève à 211.452€ mais demeure insuffisante pour couvrir les besoins du territoire lozérien,

CONSIDÉRANT que la contribution de partenaires extérieur s'avère de fait indispensable (Caisse commune de sécurité sociale, EDF, CCAS, collectivités locales...) et que plusieurs intercommunalités apportent d'ores et déjà leur contribution : CC Cœur de Lozère, Cévennes au Mont Lozère, Haut Allier Margeride,

CONSIDÉRANT la Politique Économique et Sociale de l'Eau, menée par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2024, pour une durée expérimentale de 2 ans, en partenariat avec l'UDAF de la Lozère, sollicitant pour certains dossiers une aide au titre du FSL,

SUR PROPOSITION du Président, examinée en Bureau communautaire, réuni le 23 octobre 2025, et ayant recueilli un avis favorable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AFFIRME son attachement au dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL),

APPROUVE les termes du règlement départemental FSL, annexé à la présente,

PREND ACTE des éléments de rapport et de bilan du FSL, établis par les services de la Mission Action Sociale, Logement et Développement Social du Département de la Lozère (Direction des Territoires de l'Insertion et de la Proximité), notamment les besoins importants du Département en général, et du territoire communautaire en particulier, que ne permet pas de couvrir l'actuelle enveloppe budgétaire dédiée du Département,

DÉCIDE de soutenir ce dispositif en apportant une contribution budgétaire à compter de l'exercice 2026,

FIXE cette contribution à 0,20€ par habitant, sur la base de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée, soit pour mémoire 7.223 habitants au 1^{er} janvier 2026 (population millésimée 2022),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal primitif 2026, et sur les exercices suivants, selon le montant annuel actualisé.

- **COMMISSION MOYENS & PATRIMOINE**

Monsieur René JEANJEAN, 4^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

14. ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE MEYRUEIS - DELIB-2025-112 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2020-007 en date du 23 janvier 2020 approuvant la convention de prestations de service avec la commune de Meyrueis pour la gestion des transports scolaires des élèves internes accueillis dans les écoles et collèges de Meyrueis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la convention de prestation de service entre la commune de Meyrueis et la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour la gestion du Transport scolaire des collégiens de Meyrueis, compétence déléguée par la Région Occitanie, notamment en prévoyant une gestion selon le calendrier scolaire et non l'année civile et pour tenir compte de la convention de partenariat avec la Région le 29 août 2023 (période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2028) ;

SUR PROPOSITION du Bureau, réuni le 28 août 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention à intervenir avec Monsieur le Maire de la Commune de Meyrueis, pour la gestion du service se rapportant à l'exercice de cette compétence,

ANNEXE un exemplaire du projet de convention à la présente délibération,

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision aux autorités des organismes concernés,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025, puis à celui des exercices suivants,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président

15. ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC LE PARC NATIONAL DES CÉVENNES - MISE À DISPOSITION DE SALLES - DELIB-2025-113 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°2018-009 du 18 janvier 2018 relative à la convention de partenariat avec le Parc national des Cévennes pour la mise à disposition de salles,

CONSIDÉRANT l'évolution du partenariat entre la Communauté de communes et le Parc national des Cévennes, liée entre autres aux nouveaux locaux communautaires de l'Immeuble le Rochefort,

CONSIDÉRANT les politiques respectives des deux établissements publics partenaires, en vue de rationaliser leurs dépenses, d'optimiser les mutualisations et de renforcer leurs visibilité et identités respectives,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans ce cadre d'actualiser et de définir de manière conventionnelle l'étendue et les modalités réciproques de ces partenariats,

SUR PROPOSITION du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat à passer entre la Communauté de communes et le Parc national des Cévennes, prévoyant notamment :

Les engagements suivants de l'Établissement public Parc national des Cévennes :

- ✓ Effectuer une demande préalable par courriel à l'adresse contact@ccgcc48.fr, afin de s'assurer de la disponibilité de la salle souhaitée,
- ✓ Mettre à disposition la salle Émile Leynaud, pour les éventuels besoins de la Communauté de communes sous réserve d'effectuer une demande préalable par courriel afin de s'assurer de la disponibilité de la salle souhaitée et préciser le besoin (salle entière, petite moitié, grande moitié, équipement),
- ✓ Respecter et faire respecter par l'ensemble des participants le règlement intérieur d'utilisation annexé à la présente convention.

Les engagements suivants de la Communauté de communes :

- ✓ Mettre à disposition gracieusement les salles de réunion ainsi que la salle des instances de l'Immeuble Le Rochefort à l'EP PNC dans le cadre de l'organisation de réunions.

Sont inclus : l'accès à une connexion internet « visiteurs » ainsi que la possibilité d'utiliser l'écran i3Touch dans les salles de 1 à 5, ainsi que le vidéoprojecteur et la sonorisation dans la salle des instances à condition d'y avoir été formé.

AUTORISE à cette fin Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire se rapportant à cette affaire.

ANNEXE un exemplaire de cette dernière à la présente délibération.

16. CONVENTION AVEC L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE CAUSSES ET CÉVENNES - MISE À DISPOSITION DE SALLES - DELIB-2025-114 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les partenariats régulièrement mis en œuvre entre la Communauté de communes et l'Entente interdépartementale Causses & Cévennes,

CONSIDÉRANT les politiques respectives des deux établissements publics partenaires, en vue de rationaliser leurs dépenses, d'optimiser les mutualisations et de renforcer leurs visibilité et identités respectives,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans ce cadre de définir de manière conventionnelle l'étendue et les modalités réciproques de ces partenariats,

SUR PROPOSITION du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat à passer entre la Communauté de communes et l'Entente Interdépartementale Causses et Cévennes, prévoyant notamment :

Les engagements suivants de l'Entente Interdépartementale Causses et Cévennes :

- ✓ Effectuer une demande préalable par courriel à l'adresse contact@cggcc48.fr, afin de s'assurer de la disponibilité de la salle souhaitée.
- ✓ Mettre à disposition la salle de réunion des locaux de l'Entente, pour les éventuels besoins de la Communauté de communes.
- ✓ Respecter et faire respecter par l'ensemble des participants le règlement intérieur d'utilisation annexé à la présente convention.

Les engagements suivants de la Communauté de communes :

- ✓ Mettre à disposition gracieusement les salles de réunion ainsi que la salle des instances de l'Immeuble Le Rochefort à l'Entente dans le cadre de l'organisation de réunions.

Sont inclus : l'accès à une connexion internet ainsi que la possibilité d'utiliser l'écran i3Touch dans les salles de 1 à 5, ainsi que le vidéoprojecteur et la sonorisation dans la salle des instances sous condition d'y avoir été formé.

AUTORISE à cette fin Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire se rapportant à cette affaire.

ANNEXE un exemplaire de cette dernière à la présente délibération.

● **COMMISSION EAU & ASSAINISSEMENT**

En l'absence de Monsieur VÉDRINES Serge, 6^{ème} Vice-Président, Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

17. ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2025-115 :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation des demandes d'admission en non-valeur déposées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac, ci-dessous :

- Liste n°7542860312 en date du 22 octobre 2025 pour un montant de 778,40€ TTC ;
- Liste n°7520130212 en date du 14 octobre 2025 pour un montant de 7,56€ TTC ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac, dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDÉRANT la présentation de ces états lors du Conseil d'exploitation de l'eau du 16 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes d'admission en non-valeur, présentées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac - pour un montant global de 785,96€ TTC sur le Budget Annexe Régie AEP ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6541 du Budget Annexe Régie Eau 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

18. ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET SPANC - DELIB-2025-116 :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la demande d'admission en non-valeur n°7542990112 présentée en date du 22 octobre 2025 par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE Trésorier de Florac ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac, dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDÉRANT la présentation de cet état au Conseil d'exploitation de l'Eau, lors de sa séance du 16 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la présentation de demande d'admission en non-valeur, présentée par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac - pour un montant global de 258,00€ TTC rattaché au Budget Annexe SPANC ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 - article 6541 du Budget Annexe SPANC 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

19. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2025 - BUDGET RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2025-117 :

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°2 de 2025 au Budget Annexe de la Régie Eau et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

La décision modificative de cette section s'équilibre à **+0,00 €**, laissant à **2.293.787,00 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2025 :

La décision modificative consiste en :

- Inscription de 2.000€ supplémentaires sur l'article 6611 Intérêts d'emprunts, pour couvrir les fluctuations du taux variable de certains emprunts.
- Diminution de 2.000€ sur le chapitre 67 - charges exceptionnelles.

Chapitre	BP 2025	DM 1	DM 2	Total 2025
011 - Charges à caractère général	733 448.00			733 448.00
012 - Charges de personnel	545 000.00			545 000.00
014 - Atténuations de produit	132 000.00			132 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	14 375.35			14 375.35
66 - Charges financières	53 000.00		2 000.00	55 000.00
67 - Charges exceptionnelles	15 000.00		-2 000.00	13 000.00
68 - Dotations aux provisions				0.00
022 - Dépenses imprévues				0.00
023 - Virement à la section d'investissement				0.00
042 - Section à section	800 963.65			800 963.65

Total des dépenses de fonctionnement	2 293 787.00	0.00	0.00	2 293 787.00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	165 057.00			165 057.00
042 - Section à section	371 000.00			371 000.00
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	1 727 080.00			1 727 080.00
74 - Subvention d'exploitation	17 650.00			17 650.00
75 - Autres produits de gestion courante	3 000.00			3 000.00
76 - Produits financiers				0.00
77 - Produits exceptionnels	10 000.00			10 000.00
Total des recettes de fonctionnement	2 293 787.00	0.00	0.00	2 293 787.00

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **-28.176,40€**, ramenant à **2.121.246,23 €** le budget total de la section d'investissement en 2025.

La décision modificative consiste en :

- Régularisation des subventions DETR 2025 inscrites à la DM n°1 avec un taux de financement à 60% alors que les arrêtés attributifs définitifs mentionnent un taux de financement de 40% (opérations « Interconnexion des réservoirs de St Julien d'Arpaon et Balazuègues » et « Mise en place de télésurveillance » ;
- Inscription de la subvention attribuée par l'Agence de l'eau Adour Garonne d'un montant de 4.938€ pour les investigations complémentaires nécessaires à la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable ;
- Diminution des dépenses et des recettes de l'opération 9032 « Assainissement collectif Mas Saint Chély - Caussignac », 20.000€ au 2315 et 16.000€ (80% de 20.000€) en recettes ;
- Suppression de l'opération 9046 « Travaux de reprise du réseau AEP la Mimente » en dépenses (30.000€) et en recettes (2.870€), suite au transfert de la gestion de l'eau de la Salle Prunet avec la DSP de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès ;
- Inscription de dépenses sur l'opération 9043 « Schéma Directeur AEP » pour prendre en compte des investigations complémentaires, pour un montant de 11.481€.

Chapitre	BP 2025	DM 1	DM 2	Total 2025
020 - Dépenses imprévues	59 962.98			59 962.98
040 - Section à section	371 000.00	0.00	0.00	371 000.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	212 000.00			212 000.00
Op° 5005 Alimentation en eau Le Mazeldan BDC	85 000.00			85 000.00
Op° 5202 Acquisitions foncières PPI CCE	1 695.00		-600.00	1 095.00
Op° 5203 Interconnexion St Julien Arpaon Balazuègues CCE	45 000.00			45 000.00
Op° 5302 Assainissement Collectif CAS	5 000.00			5 000.00
Op° 5303 Acquisitions foncières CAS	31 720.00			31 720.00
Op° 5704 Traversée Ispagnac	374 577.00			374 577.00
Op° 5803 Acquisitions foncières PPI MEY	5 245.00			5 245.00
Op° 6102 Assainissement collectif Les Vanel VEB	5 590.16			5 590.16
Op° 9022 Travaux AEP	221 328.52		13 737.60	235 066.12
Op° 9023 Travaux ASS	38 494.21		5 000.00	43 494.21
Op° 90260 Achat Matériel	18 785.76			18 785.76
Op° 9032 Assainissement Mas Saint Chély Caussignac	388 702.35		-20 000.00	368 702.35

Op° 9043 Étude pour recherche ressource en eau	191 647.65		11 481.00	203 128.65
Op° 9046 Travaux reprise réseau AEP La Mimente suite intempéries 06/2020	30 000.00		-30 000.00	0.00
Op° 9048 Mise en place de télésurveillance	26 224.00		2 205.00	28 429.00
Op° 9051 Étude faisabilité STEP Prades Castelbouc	27 450.00			27 450.00
Op° 9052 Acquisition logiciel facturation	10 000.00		-10 000.00	0.00
Total des dépenses d'investissement	2 149 422.63	0.00	-28 176.40	2 121 246.23
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	303 988.24			303 988.24
040 - Section à section	800 963.65	0.00	0.00	800 963.65
021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00
13 - Subventions d'investissement	880 363.74	113 938.00	-28 176.40	966 125.34
16 - Emprunts et dettes assimilées	164 107.00	-113 938.00		50 169.00
Total des recettes d'investissement	2 149 422.63	0.00	-28 176.40	2 121 246.23

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°2 de 2025 du Budget Annexe de la Régie Eau et Assainissement, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

20. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2025 - BUDGET DSP EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2025-118 :

Le Conseil communautaire,

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

APRÈS avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°1 de 2025 au Budget Annexe de la DSP Eau et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à + **0,00€**, portant à **329.630,04€** le budget total de la section de fonctionnement en 2025.

Pas d'opération sur la section de fonctionnement.

Chapitre	BP 2025	DM 1	Total 2025
011 - Charges à caractère général	25 908.34		25 908.34
012 - Charges de personnel	11 000.00		11 000.00
014 - Atténuations de produit			0.00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000.00		1 000.00
66 - Charges financières	25 000.00		25 000.00
67 - Charges exceptionnelles			0.00
68 - Dotation aux provisions	40 000.00		40 000.00
022 - Dépenses imprévues			0.00
023 - Virement à la section d'investissement			0.00

042 - Section à section	226 721.70		226 721.70
Total des dépenses de fonctionnement	329 630.04	0.00	329 630.04
002 - Résultat de fonctionnement reporté	20 755.82		20 755.82
042 - Section à section	100 858.21		100 858.21
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	28 914.00		28 914.00
74 - Subvention d'exploitation			0.00
75 - Autres produits de gestion courante	121 855.00		121 855.00
76 - Produits financiers			0.00
77 - Produits exceptionnels	57 247.01		57 247.01
Total des recettes de fonctionnement	329 630.04	0.00	329 630.04

- **Section d'investissement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à + **183.776,00€**, portant à **956.531,09€** le budget total de la section d'investissement en 2025.

La décision modificative consiste en :

- Inscription de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux de réhabilitation de l'assainissement collectif Place Paul Comte, rue de la Chicane et avenue Jean Monestier, attribuée le 14 octobre 2025 pour un montant de 356.132€, et portée à la ligne Emprunts (1641) au budget 2025, pour un montant de 240.000,00€, opération n°DSP2010,
- Inscription de la subvention DETR pour les travaux de réhabilitation de l'assainissement collectif Place Paul Comte, rue de la Chicane et avenue Jean Monestier, pour un montant de 63.774€ (13118), opération n°DSP2010,
- Inscription du complément des dépenses de travaux pour l'opération de réhabilitation de l'assainissement collectif Place Paul Comte, rue de la Chicane et avenue Jean Monestier, pour un montant de 179.906€ (2315), opération n°DSP2010.
- Inscription des travaux de reprise du réseau AEP sous la Mimente à la Salle Prunet suite aux intempéries de Juin 2020, à l'opération DSP2012 Travaux AEP
- Inscription de la subvention du CD48 relative aux travaux de reprise du réseau AEP sous la Mimente, pour un montant de 3.870€ (1313).
- Suppression de l'enveloppe prévisionnelle de travaux Assainissement pour un montant de 20.000€ pour permettre la réalisation des travaux de reprise du réseau AEP de la Mimente.

Chapitre	BP 2025	DM 1	Total 2025
040 - Section à section	100 858.21	0.00	100 858.21
13 - Subventions d'investissement			0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 000.00		35 000.00
Op° DSP2010 Travaux Assainissement place Paul Comte Florac	500 205.00	179 906.00	680 111.00
Op° DSP2012 Travaux AEP	110 011.88	23 870.00	133 881.88
Op° DSP2013 Travaux ASS	26 680.00	-20 000.00	6 680.00
Total des dépenses d'investissement	772 755.09	183 776.00	956 531.09
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	260 573.39		260 573.39
040 - Section à section	226 721.70	0.00	226 721.70
021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
13 - Subventions d'investissement	45 460.00	423 776.00	469 236.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	240 000.00	-240 000.00	0.00
Total des recettes d'investissement	772 755.09	183 776.00	956 531.09

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2025 du Budget Annexe de la DSP Eau, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

21. ADOPTION RPQS 2024 - DELIB-2025-119 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2224-5, imposent la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'assainissements collectif et individuel.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissements collectif et individuel au titre de l'année 2024,

MANDATE Monsieur le Président pour notifier et transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement : SISPEA.

Madame Martine BOURGADE, conseillère communautaire, demande combien d'année seront nécessaires pour que toutes les installations d'assainissement non-collectif puissent être toutes mises en conformité.

Monsieur Etienne AMEGNIGAN, Chef du service, indique qu'il faut compter plusieurs dizaines d'année. En effet, la mise en conformité des installations est complexe, car elle demeure à la charge exclusive des usagers (difficile de contraindre les usagers) et qu'il doit être tenu compte des contraintes techniques et financières s'y rapportant. Le coût d'une mise en conformité est d'environ 10.000€.

Pour Monsieur Henri COUDERC, il est primordial de veiller à la mise en conformité lors des ventes des maisons, qui est obligatoire. Il rappelle que seul le Maire, avec son pouvoir de police, peut agir sur les installations non conformes et informe qu'environ 20 à 30 installations sont mises en conformité chaque année.

Monsieur Pierre HERRGOTT, Conseiller communautaire, indique qu'il avait été demandé en Conseil d'exploitation de disposer une cartographie par commune des installations non conformes.

Monsieur Etienne AMEGNIGAN précise qu'une carte communale avec le détail des installations non-conformes sera réalisée lorsque les contrôles prévus en 2025 auront tous été effectués.

Monsieur Pierre HERRGOTT demande s'il pourrait être possible que les données du RPQS soient également disponibles par commune. Monsieur Etienne AMEGNIGAN répond qu'il se penchera sur ce qu'il sera possible de faire comme extraction à partir de la base de données.

22. ADOPTION RAD 2024 VEOLIA EAU - DELIB-2025-120 :

Le Conseil communautaire,

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Rapport Annuel du Délégué (RAD) du service public d'eau potable au titre de l'année 2024 de VEOLIA Eau ;

VU le Rapport Annuel du Délégué (RAD) du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2024 établi par VEOLIA Eau ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la dissolution du SIVOM de Florac Bédouès-Cocurès au 31 décembre 2019, la Communauté de communes a poursuivi le contrat d'affermage avec la société VÉOLIA Eau, pour la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès, et ce, jusqu'au 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la présentation des RAD par le délégué VÉOLIA Eau au Conseil d'exploitation de l'eau du 16 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le RAD doit être présenté et approuvé par l'Assemblée délibérante ;

Monsieur Pierre HERRGOTT remercie les services pour la qualité des documents transmis. Concernant l'ancien contrat de la DSP, il indique que l'indicateur sur les économies d'énergie n'a pas été respecté et qu'une pénalité de 30.000 € pourrait être règlementairement appliquée. Il souhaite que l'Assemblée se positionne sur ce point. Monsieur Etienne AMEGNIGAN rappelle que l'engagement énergétique restait difficile à respecter sur plusieurs années. Il informe que les ratios sont aussi quelque peu faussés car les volumes d'eau traités dans la station d'épuration étaient anormalement gonflés en partie à cause des eaux claires parasites captées. Les travaux réalisés en régie par la Communauté de communes sur la période 2021-2022 sur Florac ont permis la diminution de ces volumes. De plus, l'évacuation et le traitement des boues de Meyrueis et Sainte-Énimie, liées au Covid, a également eu un impact sur la consommation énergétique de la Station d'épuration de Florac. Madame Claudie MARTIN, Conseillère communautaire, demande pourquoi ce ratio délicat à suivre a été mis en place dans l'ancien contrat.

Monsieur Etienne AMEGNIGAN rappelle que ce contrat avait été élaboré en régie par le SIVOM, collectivité compétence en matière d'eau et d'assainissement avant 2019, disposant de bien moins de moyens en ingénierie que le service actuel.

Madame Marie-Thérèse CHAPPELLE, Conseillère communautaire, souhaite savoir quelles sont les années qui ont été impactées par le traitement des boues dues au COVID. Monsieur Etienne AMEGNIGAN informe qu'en 2020, 2021 et 2022, les boues ont été traitées, puis elles ont pu être à nouveau épandues.

Monsieur Pierre HERRGOTT demande si le délégué, Veolia Eau, avait pu faire part de cette difficulté à maintenir ce ratio.

Monsieur David BENYAKHOU indique que le délégué avait bien mis en place plusieurs dispositifs pour améliorer ce ratio, notamment avec la mise en place de l'Intelligence Artificielle pour mieux gérer les consommations énergétiques.

Monsieur Henri COUDERC précise qu'il y avait évidemment moins de suivi lorsque le SIVOM était en charge de ce dossier. Avec le transfert à la Communauté de communes et le nouveau contrat, un meilleur suivi a été mis en place, avec un travail en bonne intelligence et en confiance. Il ne souhaite donc pas faire une demande d'indemnisation, car le contrat a été pris en cours par l'intercommunalité. À ce jour, la Communauté de communes n'est d'ailleurs pas exemplaire à ce sujet si l'on considère les ratios de la consommation énergétique des ouvrages d'épuration exploités en régie, notamment. Le Président indique alors qu'il semble difficile d'en demander autant au délégué !

Monsieur Pierre HERRGOTT dit que la collectivité n'a pas à respecter un ratio qu'elle ne s'est pas fixé, il n'y a pas lieu de comparer avec les stations en régie. Il précise également que d'autres documents (comme le bilan carbone de milieu et fin de contrat) ne sont toujours pas transmis et exprime le besoin de confiance au travers du respect des engagements.

Monsieur David BENYAKHOU rappelle que la pénalité doit être issue d'une faute délibérée de la part du délégataire, selon la clause du contrat de DSP, ce qui n'est nullement le cas ici.

Monsieur Etienne AMEGNIGAN informe qu'il a contacté le Bureau d'études, qui a élaboré le nouveau contrat, à ce sujet. L'application d'une pénalité doit s'inscrire dans un cadre juridique précis.

Monsieur Pierre HERRGOTT déplore encore l'arrivée tardive des RAD ; ce qui dessert le suivi de la DSP avec le délégataire. Il lui est répondu que le RAD a été reçu au mois de juillet et qu'il est à l'ordre du jour cet automne afin qu'il soit présenté en même temps que le RPQS, qui est réalisé plus tardivement par les services.

Monsieur Daniel GIOVANNACCI reste très attentif sur le nouveau contrat, et notamment, concernant le suivi des nouveaux indicateurs. Il estime par ailleurs difficile de « faire justice » sur ce qui a été fait 4 ans en arrière.

Monsieur René JEANJEAN considère que si elles sont avérées, les pénalités auraient dû être appliquées plus tôt, mais pas après le terme du contrat.

Monsieur Pierre HERRGOTT souhaite qu'il y ait une bonne mobilisation des élus au sujet des suivis trimestriels.

Monsieur Henri COUDERC dit que les suivis font l'objet d'un rendu chaque trimestre, accessible à tous les élus.

Au terme d'un échange nourri et constructif concernant la consommation énergétique théorique liés aux traitements mis en œuvre dans la station d'épuration de Florac, au regard de l'engagement contractuel du délégataire dans le cadre de la DSP 2016-2025 et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 1 ABSTENTION, 24 voix POUR et 2 voix CONTRE,

DÉCIDE de ne pas appliquer de pénalités financières contractuelles dites de « Surconsommation énergétiques » au Délégataire, au titre des exercices 2020 à 2023,

PREND acte des mesures adoptées par le Délégataire en vue d'améliorer l'efficacité énergétique et la consommation énergétique théorique de la Station d'épuration de Florac,

PREND acte de l'harmonisation des critères « volumes traités » et « consommation théorique » opérée en lien avec les objectifs partagés et le nouveau contrat DSP,

MANDATE le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau pour porter une attention toute particulière à ce suivi en lien avec le Délégataire.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE,

ADOpte le Rapport Annuel du Délégataire VEOLIA Eau relatif au service public d'eau potable au titre de l'année 2024, joint en annexe,

ADOpte le Rapport Annuel du Délégataire VEOLIA Eau relatif au service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2024, joint en annexe,

DIT que ces rapports seront tenus à la disposition du public,

AUTORISE la saisie et la publication des données de son service public d'eau potable et de son service public d'assainissement collectif sur le site de l'observatoire de l'eau.

23. ACQUISITION FONCIÈRE DE L'EMPRISE DE LA STATION D'ÉPURATION DE CAUSSIGNAC À LA COMMUNE DE MAS SAINT CHÉLY - DELIB-2025-121 :

Le Conseil communautaire,

VU le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes à la date du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT les travaux de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas Saint Chély et Caussignac et la création d'une nouvelle station d'épuration sur la parcelle B417 à Caussignac, commune de Mas Saint Chély;

CONSIDÉRANT le document d'arpentage réalisé par le cabinet de Géomètres « FAGGE et Associés » de Mende, en date du 30/07/2025, qui divise la parcelle B417, propriété de la Commune de Mas Saint Chély, en 2 parcelles :

B1035 : 2662m² : emprise de la station d'épuration

B1036 : 18152m² : reste de la parcelle

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir cette parcelle pour permettre la gestion et l'exploitation de la station d'épuration de Caussignac par le service communautaire de l'Eau et de l'Assainissement ;

CONSIDÉRANT l'accord entre la commune de Mas Saint Chély et la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes de procéder à cette acquisition à titre gratuit ; les frais d'actes étant à la charge de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT le devis du cabinet FCA d'un montant de 390.00€ HT pour la rédaction de l'acte administratif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle B1035, d'une surface de 2662 m², auprès de la Commune de Mas Saint Chély, à titre gratuit, les frais d'actes étant à la charge de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes,

MANDATE le cabinet FCA, pour la rédaction de l'acte administratif s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de 2025 du budget annexe régie AEP,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs et pièces afférentes à cette affaire.

● COMMISSION ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT & ATTRACTIVITÉ

Monsieur Gérard PÉDRINI, 7^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

24. ATTRIBUTION DES AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - PIG DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR D'UN HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE 2022 2024 - DELIB-2025-122 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que le Département de la Lozère a décidé le 25 octobre 2021 de lancer un Programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2022-095 en date du 2 juin 2022 portant signature d'une convention de partenariat avec le Département au titre du Programme d'Intérêt Général Lutte pour la précarité énergétique dans les logements,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Communauté de communes peut apporter un soutien financier aux propriétaires aux revenus modestes ou très modestes, selon les modalités et critères définis dans la convention,

CONSIDÉRANT que 10 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, ont été réalisés sur le territoire communautaires, pour un montant de 6.500,00 €, à ce jour,

CONSIDÉRANT que le tour de table financier a été finalisé pour chacun de ces projets par l'ANAH et le Département de la Lozère,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au paiement de ces aides, pour la part relevant de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'attribution des subventions, pour un montant de 6.500,00€, sur la base subventionnable de 155.267,00€, en faveur de 10 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, figurant dans l'annexe jointe et portés par des propriétaires aux revenus modestes ou très modestes,

ANNEXE le tableau d'attribution correspondant, à la présente,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal à l'article 20422,

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant, dès lors que le, selon les modalités arrêtées avec le Département de la Lozère.

25. CESSION FONCIÈRE À LA SCI MAJ2 (ZAE SAINT JULIEN DU GOURG) - DELIB-2025-123 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que le domaine privé des collectivités est soumis à un régime de droit privé, dès lors que les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

CONSIDÉRANT les dispositions du Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.2241-1, L.2122-21 et R.1511-4,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2025-094 en date du 4 septembre 2025 portant validation de principe du projet de cession d'une partie foncière détachée de la parcelle Section AB n°251 selon les besoins du projet porté par l'entreprise de confection,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle Section AB n°251 sise 13 Allée du Pré du Seigneur, constructible, d'une superficie de 1.011 m², sur laquelle est implanté le bâtiment relais communautaire, qui répondrait aux besoins de l'entreprise mais nécessite un détachement parcellaire de l'emprise du bâtiment relais existant et d'un accès depuis la voie publique, pour la cohérence d'ensemble immobilière,

CONSIDÉRANT l'intervention du cabinet de géomètre FAGGE & Associés en date du 5 septembre 2025 et les documents établis dans ce cadre : plan de division parcellaire, DMPC et PV de délimitation,

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition concerne une partie foncière nue détachée de la parcelle Section AB n°251, pour une superficie totale de 535 m²,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Florac et du Haut Tarn du 29 septembre 2010 fixant le prix de vente au m² à 40€ HT pour les lots issus du plan de vente de la ZAE Saint Julien du Gourg à Florac-Trois-Rivières,

CONSIDÉRANT que la cession foncière à la SCI MAJ2 s'élève à un montant de 21.400€,

CONSIDÉRANT que cette opération d'acquisition foncière est portée par la SCI MAJ2 -Atelier de confection TUFFERY,

CONSIDÉRANT l'Avis favorable unanime du Bureau communautaire en date du 23 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de développement de l'activité de l'Atelier de confection TUFFERY, pourvoyeur d'emplois qualifiés, générateur de retombées économiques et qui participe largement à la renommée ainsi qu'à l'image entrepreneuriale du territoire communautaire,

DÉCIDE de céder à l'entreprise la partie détachée de la parcelle Section AB n°251, d'une superficie totale de 535 m², correspondant aux besoins du projet et respectant la cohérence fonctionnelle de l'ensemble immobilier (emprise bâtiment relais, accès depuis la voie publique...), au prix de 40€ HT le m², soit un montant total pour cette transaction de 21.400€,

MANDATE Monsieur le Président, en lien avec les services communautaires, pour suivre cette affaire et confier la rédaction de l'acte notarié, ainsi que signer tout acte utile s'y rapportant,

DIT que les frais liés à cette division parcellaire et à la rédaction des actes notariés ou de tout autre acte utile dans le cadre de cette affaire seront à la charge de l'acquéreur,

DÉCIDE de confier à l'étude de Maître Guilhem POTTIER – Notaire à Florac, la rédaction des actes se rapportant à ce projet de cession,

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder à toutes les opérations nécessaires dans le cadre de cette affaire.

● **COMMISSION RELATIONS & SOLIDARITÉS ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES-MEMBRES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

26. MODIFICATION DES STATUTS DU SMBV LOT DOURDOU - DELIB-2025-124 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2121-7, L.5711-1, L.5211-5 et L.5211-20,

VU le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L.211-7 et L-213-12,

VU l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 du préfet coordonnateur de bassin, approuvant la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne,

VU les Schémas Directeurs de Coopération Intercommunale des départements de Lozère, Aveyron et Cantal, approuvés respectivement les 29 mars 2016, 24 mars 2016 et 30 mars 2016,

VU l'arrêté inter préfectoral du 31 décembre 2013, portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques, et adhésion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée du Lot et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Dourdou de Conques.

VU l'arrêté inter préfectoral du 19 décembre 2017, des préfets de Lozère et d'Aveyron, approuvant les statuts du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,

VU l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017, des préfets de Lozère, d'Aveyron et du Cantal, portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,

VU les délibérations n°2025/25, 2025/26 et 2025/27 du comité syndical du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,

VU le projet de statuts modifiés du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques, annexé à la délibération,

CONSIDÉRANT que le syndicat a proposé un travail de concertation technique et politique avec les 14 EPCI adhérents,

CONSIDÉRANT qu'au vu des SDAGES et PDM Adour-Garonne 2022 – 2027, ainsi que du document d'accompagnement n°8 définissant la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), il est nécessaire que le syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques mutualise une part des charges liées aux opérations de bassin versant,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a transféré la compétence obligatoire Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 au Syndicat mixte du Bassin versant du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques. Elle a également transféré la mission facultative : Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques.

Monsieur le Président rappelle que lors du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2025, les élus du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques ont acté une modification des statuts portant sur les points suivants :

- **Article 3** : ajout de la mention « (uniquement pour les communautés de communes ayant transféré ces compétences) » ; substitution du premier tiret par : « - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ; suppression de la mention « hors sites miniers » au troisième tiret,
- **Article 6** : actualisation de l'adresse du siège : « [...] Son siège est fixé au 2nd étage du 25 Place du Pré commun, commune de LA CANOURGUE (48500). »,
- **Article 15** : regroupement des articles 15 et 16 au sein des 15.1, 15.2, 15.3, précisant au 15.1 : « La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et aux actions de bassin versant définies chaque année par délibération (pouvant concerner le fonctionnement ou l'investissement, hors dépenses définies à l'article 15.3), non couvertes par les subventions, pour la compétence obligatoire est déterminée au prorata d'un facteur définit comme suit : $\frac{1}{2}$ (Longueur de riveraineté (RG + RD) du membre* / Longueur de riveraineté (RG + RD) de l'ensemble des membres) + $\frac{1}{2}$ (Population municipale du membre** / Population municipale de tous les membres). » ; au 15.2 : « La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et aux actions de bassin versant définies chaque année par délibération (pouvant concerner le fonctionnement ou l'investissement, hors dépenses définies à l'article 15.3), non couvertes par les subventions pour la compétence optionnelle est déterminée au prorata d'un facteur définit comme suit: $\frac{1}{2}$ (Longueur de riveraineté (RG + RD) du membre* / Longueur de riveraineté (RG + RD) de l'ensemble des membres) + $\frac{1}{2}$ (Population municipale du membre** / Population municipale de tous les membres). » ; et au 15.3 : « 15.3 – Les dépenses non couvertes par les subventions relatives à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux post crues, des études et travaux visant la réduction de l'impact des crues sur les zones habitées incluses dans les centres bourgs et les autres charges non couvertes par les subventions sont financées par chaque adhérent et/ou bénéficiaire concerné. »
- **Articles 17 et 18** : adaptation de la numérotation des articles (17,18, modifiés en 16, 17),
- **ANNEXE** : liste des quatorze membres adhérents du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques :
 - ✓ « RODEZ AGGLOMÉRATION
 - ✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE
 - ✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBRAC, LOT CAUSSE TARN

- ✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOZÈRE
- ✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMTAL LOT TRUYÈRE
- ✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONQUES MARCILLAC
- ✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
- ✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC
- ✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÉVAUDAN
- ✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONT-LOZÈRE
- ✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
- ✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE
- ✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES
- ✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC »

En conséquence il est proposé de supprimer à l’**article 12**, la formule « Toutefois, en cas de décisions concernant le renforcement en personnel des structures administratives ou techniques du Syndicat et se traduisant par une augmentation de la participation des communes de plus de 5% par rapport à l’année précédente, les délibérations doivent être prises à l’unanimité des membres présents. », disposition devenue sans objet depuis le transfert de compétence aux EPCI-FP membres.

La révision des articles 15 et 16, vise à mettre en place une solidarité financière partielle pour certaines actions définies « actions de bassin versant » par une délibération annuelle. Les autres modifications correspondent à des précisions formelles et rédactionnelles des statuts.

Ainsi il est proposé d’approuver le projet de statuts du SMLD et d’acter la révision des statuts du SMLD, tel qu’annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,

APPROUVE le projet de statuts du SMLD et d’acter la révision des statuts du SMLD, tel qu’annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec l’exécution de la présente délibération.

27. MODIFICATION DES COMPÉTENCES STATUTAIRES À LA SUITE DES TRAVAUX DE RE-QUESTIONNEMENT **- DELIB-2025-125 :**

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l’arrêté n°SOUS-PREF-2021-326-001 du 22 novembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

VU l’arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2024-362-002 en date du 27 décembre 2024 portant modification des statuts (siège social) de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l’Assemblée délibérante de décider de modifier les compétences communautaires, dès lors cette décision est notifiée au maire de chacune des communes-membres et que le conseil municipal de chaque commune dispose alors d’un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Ainsi, la décision de modification est subordonnée à l’accord des conseils municipaux dans les conditions dites de majorité qualifiée requise pour la création de l’établissement et, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Enfin, la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l’État ;

CONSIDÉRANT le lancement de la démarche de re-questionnement des compétences et de l’intérêt communautaire, en Conférence des Maires en juillet 2024,

CONSIDÉRANT les travaux menés lors des différentes réunions du groupe Projet de re-questionnement composé d'un élu de chaque commune-membre, régulièrement actés en Conférence des maires,

CONSIDÉRANT qu'il est enfin proposé de modifier les statuts communautaires de la manière suivante :

C) GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES :

- ~~Élaboration d'une stratégie locale de prévention du risque de chutes de blocs sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte~~
 - Mise à disposition de personnel aux communes ~~en cohérence avec le schéma de mutualisation ;~~
 - **Appui à l'ingénierie des communes-membres ;**
 - Acquisition et gestion d'un parc de matériels intercommunaux ;
 - Gestion d'un groupement de commandes de fournitures ;
 - Participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (taxe de capitation).
- **FONDS DE CONCOURS** : Lorsqu'un projet sous maîtrise d'ouvrage communale, un équipement communal ou l'exercice d'une compétence communale présente un intérêt commun et/ou un lien complémentaire direct avec son objet statutaire, la Communauté de communes peut verser à une ou plusieurs de ses communes-membres, en fonctionnement et /ou investissement, des participations par voie de fonds de concours dans le cadre des dispositions de l'article L 5214-16 V du CGCT. **De même, une ou plusieurs communes-membres peuvent verser un fonds de concours en fonctionnement ou en investissement au profit d'une action ou d'une opération portée par la Communauté de communes et présentant un intérêt pour la commune.** Un règlement d'intervention adopté en conseil communautaire détermine les conditions et limites de la participation intercommunale, l'octroi de chaque concours faisant par ailleurs l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux et, si nécessaire, d'une convention de partenariat.

SUR PROPOSITION de la Conférence des maires, du 16 octobre 2025 et du Bureau du 23 octobre 2025 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la modification des statuts communautaires, annexés à la présente, comme suit :

C) GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES :

- Mise à disposition de personnel aux communes
 - **Appui à l'ingénierie des communes-membres ;**
 - Acquisition et gestion d'un parc de matériels intercommunaux ;
 - Gestion d'un groupement de commandes de fournitures ;
 - Participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (taxe de capitation).
- **FONDS DE CONCOURS** : Lorsqu'un projet sous maîtrise d'ouvrage communale, un équipement communal ou l'exercice d'une compétence communale présente un intérêt commun et/ou un lien complémentaire direct avec son objet statutaire, la Communauté de communes peut verser à une ou plusieurs de ses communes-membres, en fonctionnement et /ou investissement, des participations par voie de fonds de concours dans le cadre des dispositions de l'article L 5214-16 V du CGCT. **De même, une ou plusieurs communes-membres peuvent verser un fonds de concours en fonctionnement ou en investissement au profit d'une action ou d'une opération portée par la Communauté de communes et présentant un intérêt pour la commune.** Un règlement d'intervention adopté en Conseil communautaire détermine les conditions et limites de la participation intercommunale, l'octroi de chaque concours faisant par ailleurs l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux et, si nécessaire, d'une convention de partenariat.

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision à Monsieur le Préfet, afin que ce dernier puisse saisir les communes-membres, pour que leurs conseils municipaux se prononcent sur ce projet dans le délai imparti des 3 mois ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les procédures consécutives au transfert de ces compétences communautaires ;

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président dans le cadre de cette affaire.

28. MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE À LA SUITE DES TRAVAUX DE RE-QUESTIONNEMENT

- DELIB-2025-126 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2021-326-001 du 22 novembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2024-362-002 en date du 27 décembre 2024 portant modification des statuts (siège social) de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de modifier les compétences communautaires, que dès lors cette décision est notifiée au maire de chacune des communes-membres et que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Ainsi, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement et, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Enfin, la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'État ;

CONSIDÉRANT le lancement de la démarche de re-questionnement des compétences et de l'intérêt communautaire, en Conférence des Maires en juillet 2024,

CONSIDÉRANT les travaux menés lors des différentes réunions du groupe Projet de re-questionnement composé d'un élu de chaque commune-membre, régulièrement actés en Conférence des maires,

CONSIDÉRANT que cette modification statutaire relevant de l'intérêt communautaire doit être adoptée à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire (article L. 5214-16 du CGCT),

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la rédaction suivante des actions reconnues d'intérêt communautaires :

A) GROUPE DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

[...]

III/3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Actions reconnues d'intérêt communautaire :

- « Favoriser et valoriser un développement économique équilibré au travers d'actions d'appui et d'accompagnement à la création des entreprises nouvelles et au développement des entreprises existantes, mais aussi à l'animation économique du territoire, grâce à :
 - La gestion d'ateliers relais, points multiservices ruraux, la location de locaux artisanaux, d'unités à caractère touristique : Auberge le Refuge et HLL (Rousses), Atelier relais de confection Tuffery (Florac), Bar-multiservices (Barre des Cévennes), Brasserie (Cans et Cévennes), Atelier viti-vinicole (Ispagnac), Épicerie-multiservices (Vébron), garages communaux (Cans et Cévennes et Vébron), Atelier relais (Montbrun), Atelier bois (Meyrueis)
 - L'implication dans des démarches concertées liées à l'agriculture, l'alimentation, la forêt, en partenariat avec les Communes forestières d'Occitanie et le PETR Sud Lozère
 - La mise en œuvre de conventions de partenariat avec les chambres consulaires (Commerce et Industrie, Métiers et Artisanat, Agriculture), Lozère développement et tout autre partenaire »

[...]

VI – Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l’article I.2224-8 : contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées, ainsi qu’élimination des boues produites.

Au titre du III de l’article I.2224 concernant les immeubles non raccordés au réseau public de collecte – la Communauté de communes contrôle les installations autonomes et mène une politique ambitieuse et volontariste visant à :

- Démarche pédagogique conduite à destination des usagers (protocole d’intervention du technicien SPANC lors de ses interventions chez les particuliers, porté à connaissance précis de la nature des contrôles effectués, des éventuelles anomalies identifiées ou des améliorations qui pourraient être apportées à la filière, souci de vulgarisation et d’acculturation au profit des usagers)
- Communication du service à destination du grand public
- Échanges consolidés avec les maires des communes-membres (compte-rendu régulier de l’état des lieux des contrôles effectués, qualité des filières visitées, points noirs identifiés sur le territoire et éventuelles difficultés rencontrées avec les usagers)
- Accompagnement des usagers pour les projets d’assainissement non collectif regroupé et sollicitation des financeurs
- Déploiement de nouveaux services facilitant la vie des usagers : groupement de commandes pour la vidange des fosses...

VII – Eau : production et distribution publique de l’eau potable - élaboration du schéma de distribution d’eau potable

B) GROUPE DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

I - Protection et mise en valeur de l’environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d’énergie :

Actions reconnues d’intérêt communautaire :

- Animations en faveur du domaine agricole et conduite des actions s’y rapportant ;
- Animation d’une Charte forestière de territoire et conduite du plan d’actions s’y rapportant ;
- « Préserver les aires naturelles protégées du territoire communautaire et mener des projets structurants en lien avec la stratégie nationale 2030 de lutte contre l’érosion de la biodiversité et le changement climatique », à travers :
 - Le pilotage, l’animation, la gestion et la mise en œuvre des plans d’actions se rapportant aux Documents d’orientation (DOCOB) des sites Natura 2000 d’intérêt communautaire :
 - ✓ FR9110105 « ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte »
 - ✓ FR9101378 « SIC Gorges du Tarn »
 - ✓ FR9101379 « SIC Causse Méjean »
 - ✓ FR9101363 « SIC Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente »
 - Le Pilotage, l’animation et le suivi du plan d’actions se rapportant au label ministériel Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses :
 - ✓ Gestion de l’appellation et du logo « Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses », animation et suivi de la procédure rattachée au label « Grand Site de France » et à son renouvellement,
 - ✓ Mise en œuvre, animation et suivi du plan d’actions (2024-2031) Pilotage, mise en œuvre et animation du Plan d’actions, tenant lieu de document d’orientations stratégiques, élaboré pour l’obtention du label (2024-2031),
 - ✓ Maîtrise d’ouvrage des études, travaux ou aménagements dans le cadre de la phase gestion du label et des programmes opérationnels concernant la gestion, la protection et la mise en valeur du Grand Site, en lien étroit avec les offices de tourisme, agences d’attractivité touristique ou de réceptivité et des partenaires du territoire, dans le cadre de la convention pluriannuelle dite Phase Gestion 2024-2031 et des conventions financières annuelles qui s’y rapportent,
 - ✓ Participation à toute autre démarche de développement territorial portée par d’autres partenaires et concernant le territoire du Grand Site (Grand Site Occitanie...).
 - La conduite d’actions complémentaires de la politique GEMAPI, dites « hors GEMAPI » à l’échelle des bassins versants :

- Bassin versant des Gardons :
 - ✓ Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines,
 - ✓ Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin,
 - ✓ Concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
 - ✓ Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.
- Bassins versants Lot Dourdou et Tarn Amont :
 - ✓ Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - ✓ Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers),
 - ✓ Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau,
 - ✓ Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable).

[...]

II/2 – En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville :

Actions reconnues d'intérêt communautaire :

« Favoriser et valoriser la vitalité et la revitalisation rurales du territoire au travers de démarches concertées d'appui et d'accompagnement, grâce à :

- L'adhésion et participation aux démarches conduites par le Pôle d'équilibre des Territoires Ruraux Sud Lozère, en appui sur les commissions communautaires de travail thématiques.
- La candidature aux appels à projets ou à manifestation d'intérêt, l'animation et les contractualisations s'y rapportant, dans le domaine de la revitalisation rurale couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact significatif sur plusieurs communes.
- Les contractualisations avec l'État, la Région et le Département pour accompagner les projets de développement du territoire. »

[...]

IV - Action sociale d'intérêt communautaire :

Actions reconnues d'intérêt communautaire :

- Favoriser et valoriser le fonctionnement et le développement des services de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité, par des actions de gestion directe, de partenariats et de concertation, grâce à :
 - La mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)
 - Le recensement des besoins en informations / accompagnement des familles / appui apporté aux communes-membres en liaison avec Relais Petite Enfance de la Lozère et Département de la Lozère
 - La gestion directe des Établissements communautaires d'Accueil du Jeune Enfant (AEJE) : micro-crèche de Sainte Énimie et Crèche multi-accueils Les Cheveux d'Anges à Florac-Trois-Rivières
 - La planification du développement des modes d'accueil et le soutien à la qualité de ces accueils
 - Le soutien au maintien de l'activité des assistantes maternelles et au fonctionnement des Maisons d'Assistants Maternelles
 - Une mission de coopération avec la Caisse Communes de Sécurité Sociale (CCSS) de la Lozère et les porteurs de projets au sein d'une Convention Territoriale Globale pour le

développement des projets soutenus par la branche famille de la CCSS, prévoyant la mobilisation de chargés de coopération communautaires pour le suivi et la concertation dans le cadre du Projet social de territoire

- Une dotation au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) fondée sur des conventions d'objectifs et de moyens
- Le soutien aux activités éducatives locales à travers un Contrat Éducatif Local (CEL)
- La gestion et l'animation d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- La construction et la gestion de structures à vocation médicale ou médico-sociale : Maisons de santé de Meyrueis et Augustine Lapierre de Florac-Trois-Rivières
- L'amélioration de la santé et des conditions de vie de tous en facilitant une meilleure coordination entre les acteurs locaux dans une démarche innovante et structurante du type contrat local de santé.

[...]

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE, en vertu de l'article L. 5214-16 du CGCT, les modifications statutaires relevant de l'intérêt communautaire, telles que présentées ci-dessus,

ANNEXE le projet des statuts et de l'intérêt communautaire,

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie pour information cette décision aux communes-membres,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les procédures consécutives au modification de l'intérêt communautaire,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président dans le cadre de cette affaire.

Monsieur Gérard PEDRINI souhaite mettre en avant le travail réalisé et saluer l'implication du Directeur général des services dans ces réunions et les travaux qui en ont découlés.

29. VALIDATION DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE DES FONDS DE CONCOURS - DELIB-2025-127 :

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

CONSIDÉRANT le lancement de la démarche de re-questionnement des compétences et de l'intérêt communautaire, en Conférence des Maires en juillet 2024,

CONSIDÉRANT les travaux menés lors des différentes réunions du groupe Projet de re-questionnement composé d'un élu de chaque commune-membre, régulièrement actés en Conférence des maires, et enrichis par la réflexion conduite autour de la répartition libre dérogatoire du Fonds De Péréquation Des Ressources Intercommunales Et Communales (FPIC),

CONSIDÉRANT la volonté partagée qu'un règlement encadre les modalités d'attribution des fonds de concours entre la Communauté de communes et les communes-membres,

CONSIDÉRANT le projet de règlement comprenant :

- Le cadre juridique des fonds de concours
- Le cadre budgétaire et comptable
- La nécessité de délibérations concordantes
- La nature des opérations éligibles

- La procédure de demande d'attribution d'un fonds de concours
- Les délais d'exécution et validité du fonds de concours
- Les obligations de la commune-membre bénéficiaire du fonds de concours
- Les modalités de versement des fonds de concours
- Les fonds de concours d'une ou plusieurs communes-membres au profit de l'EPCI

SUR PROPOSITION de la Conférence des maires du 16 octobre 2025 et du Bureau du 23 octobre 2025 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet de règlement d'attribution des fonds de concours, annexé à la présente,

MANDATE Monsieur le Président de notifier cette délibération à toutes les communes-membres,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026, et sur les exercices suivants, en fonction des projets retenus.

30. VALIDATION DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE DU DÉFRAIEMENT DES DÉPLACEMENTS DES ÉLUS HORS TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - DELIB-2025-128 :

Le Conseil communautaire,

VU les articles L. 2123-18-1 et R. 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT que la collectivité organisatrice de réunions générant des déplacements pour les élus est en principe celle qui supporte les frais liés au remboursement des élus mobilisés,

CONSIDÉRANT qu'en Lozère, les budgets contraints des collectivités ne permettent pas toujours la provision financière de ces remboursements, privant ainsi les élus mobilisés de cette possibilité de remboursement,

CONSIDÉRANT le lancement de la démarche de re-questionnement des compétences et de l'intérêt communautaire, en Conférence des Maires en juillet 2024,

CONSIDÉRANT les travaux menés lors des différentes réunions du groupe Projet de re-questionnement composé d'un élu de chaque commune-membre, régulièrement actés en Conférence des maires,

CONSIDÉRANT la réflexion menée autour des frais de déplacement et de séjour pour les élus communautaires ne percevant pas d'indemnités de fonction liées à une délégation,

CONSIDÉRANT que des élus communautaires peuvent être amenés, dans l'exercice de leur fonction, à se déplacer hors du territoire communautaire,

CONSIDÉRANT le projet de règlement encadrant les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour,

SUR PROPOSITION de la Conférence des maires, réunie en date du 16 octobre 2025 et du Bureau communautaire du 23 octobre 2025 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet de règlement intérieur prévoyant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des élus communautaires ne percevant pas d'indemnité de fonction, annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement intérieur, ainsi que tout document relatif à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 et à ceux se rapportant aux exercices suivants.

Monsieur Pierre HERRGOTT remercie le travail qui a été conduit et la mise en place d'un règlement de défraiement des frais de déplacement. Cette mesure est bien dans l'air du temps avec le vote actuellement d'un projet de loi sur le statut de l'élu local.

Monsieur Gérard PEDRINI demande s'il existe un tarif spécifique pour les véhicules électriques Il lui ait répondu que oui, en application de la grille des remboursements de la Fonction publique territoriale.

● **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Pierre HERRGOTT informe les conseillers communautaires que les Comités de Pilotage (COFIL) Natura 2000 se sont réunis le 4 et 5 novembre. Lors du COFIL du site des vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente, il a été présenté, entre autres, l'évaluation d'incidences du projet d'extension de la via-ferrata de Rousses.

Lors du COFIL commun des 3 sites Gorges/Causse, l'ALEPE a présenté l'étude sur les passereaux, réalisée en 2025 sur 48 points d'écoute, sur la partie Est et ouverte des causses Méjean et Sauveterre. Cette étude a pour objectif de connaître l'évolution de la population de passereaux sur le Causse. Il a été demandé qu'une étude complémentaire soit réalisée sur la zone boisée et Ouest des Causse. Elle pourrait être financée par la dotation aux aménités rurales des communes concernées. Il souhaiterait qu'une subvention exceptionnelle soit votée au prochain Conseil communautaire pour prendre en charge cette étude.

Il souhaiterait présenter le projet d'éco-quartier à Ispagnac. Actuellement, le projet est au stade du dépôt du permis d'aménager. La Communauté de communes sera impliquée dans le projet à propos de l'adduction d'eau potable et du raccordement à l'assainissement. Il demande à présenter le projet lors du prochain Conseil communautaire afin de faire connaître ce projet auprès des élus communautaires qui pourront relayer l'information dans les communes. Cette présentation est retenue et pourrait être accompagnée de celle concernant le projet d'éco hameau de Barre des Cévennes.

CALENDRIER DES INSTANCES :

Conseil communautaire :

- Jeudi 4 décembre 2025 (18 heures)
- Jeudi 5 février 2025 - DOB 2026 (14 heures)
- Jeudi 19 février 2025 (17 heures)

Visite de Monsieur le Préfet de la Lozère :

- Jeudi 13 novembre 2025 (10 heures 30)

Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et l'Assainissement :

- Vendredi 14 novembre 2025 (9 heures)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Fait à Florac le 13 novembre 2025.

**Henri COUDERC,
Président**

**René JEANJEAN,
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,